



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 4 JUILLET, 1896.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.
2855

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par commission en date du 19 juin 1896, d'établir une cour pour la décision sommaire des petites causes pour le canton Joly, dans le comté d'Ottawa, et de nommer MM. Jérémie Boivin, Emery Godard, Charles Martin, Gédéon Labelle, cultivateurs, et Joseph Demers, industriel, tous du canton Joly, commissaires de la dite cour.

2841 M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

Proclamation

Canada, Province de Québec. } J. A. CHAPLEAU.
[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 4th JULY, 1896.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.
2856

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by commission dated the 19th of June, 1896, to establish a court for the summary trial of small causes for the township Joly, in the county of Ottawa, and to appoint Messrs. Jérémie Boivin, Emery Godard, Charles Martin, Gédéon Labelle, farmers, and Joseph Demers, manufacturer, all of the township Joly, commissioners of the said court.

2842 M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

Proclamations

Canada, Province of Québec. } J. A. CHAPLEAU.
[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen Defender of the Faith, &c., &c., &c.

▲ Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le NEUVIEME jour de JUILLET dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-seize, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le NEUVIEME jour du mois de JUILLET mil huit cent quatre-vingt-seize, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec :

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, LUNDI, le DIX-SEPTIEME jour du mois d'AOUT prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

▲ Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-NEUVIEME jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-seize, et de Notre Règne la soixantième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

2603

Avis du Gouvernement.

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la "loi corporative des compagnies à fonds social", des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du dix-neuvième jour de juin courant, incorporant William Strachan, manufacturier ; James Godfrey Bird, banquier ; Henry Lester Putnam, agent de propriétés ; Henry Charles Telfer, exportateur de bestiaux ; William Barclay Stevens, gérant ; Joseph Rowat Fair, comptable ; Edward Hallamore, Robert C. Smith, avocat ; Charles Percy et Daniel D. Wilson, inventeur, tous de la cité de Montréal, dans la province de Québec, dans le but d'acquiescer et de mettre en opération, dans la cité de Montréal et les environs, en vertu de lettres patentes No. 49741, obtenues des autorités de la Puissance du Canada, des machineries et appareils pour vaporiser les médicaments et pour aspiration en cabinet (*cabinet inhalers*), et en vertu de toutes les patentes subséquentes qui pourront être accordées à raison de perfectionnements y apportés, et dans le but d'établir et de mettre en opération des établissements de santé et des hôpitaux pour le traitement de la consommation, l'asthme, le catarrhe, la bron-

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the NINTH day of J U L Y, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-six, you and each of you—GREETING :

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the NINTH day of the month of JULY, one thousand eight hundred and ninety-six, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear :

Now Know YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on MONDAY, the SEVENTEENTH day of the month AUGUST next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Québec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-NINTH day of JUNE, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-six, and in the sixtieth.

By order,

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Crown in Chancery,
Quebec

2604

Government Notices

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies' Incorporation Act," letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the nineteenth day of June instant, incorporating William Strachan, manufacturer ; James Godfrey Bird, banker ; Henry Lester Putnam, real estate agent ; Henry Charles Telfer, cattle shipper ; William Barclay Stevens, manager ; Joseph Rowat Fair, accountant ; Edward Hallamore, Robert C. Smith, advocate ; Charles Percy and Daniel D. Wilson, inventor, all of the city of Montreal, in the province of Quebec, for the acquiring and operating in the city of Montreal and the vicinity, the letters patent No. 49741, granted by the Dominion of Canada, for machines and apparatus for vaporizing medicines and for cabinet inhalers, and all subsequent patents that may be granted for improvements therein, and for the purpose of establishing and operating sanitariums and hospitals for the treatment of consumption, asthma, c. t. r. h., bronchitis and kindred diseases, and for the sale or lease of such patent machines, by the name of "The Montreal Consumptives Sanitarium Association", with a total capital stock of thirty thousand

chite et les maladies semblables, et pour vendre, louer telles machines patentées sous le nom de "The Montreal Consumptives Sanitarium Association," avec un fonds social de trente mille piastres (\$30,000), divisé en trois cents (300) actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce vingtième jour de juin 1896.

2843 M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

PROVINCE DE QUÉBEC.

—
Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Saguenay.

La partie en front du lot 30, du 1er rang, à Mich. Dufour.

Canton Normandin.

Lot 51, du 7e rang, à Pierre Breton.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 27 juin 1896. 2833-2

—
PARLEMENT DU CANADA.

EXTRAIT DES RÈGLES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, RELATIVES AUX BILLS PRIVÉS.

Toutes demandes de bills privés doivent être annoncées par un avis sur la signature et l'adresse des pétitionnaires ou de leurs solliciteurs, indiquant dans la mesure projetée ; ou s'il n'y paraît pas de journal alors la publication doit se faire dans un journal du comté, district ou territoire le plus voisin où il s'en publie.

Dans la *Gazette du Canada* et dans un journal du comté, district, comtés-unis ou territoire intéressés dans la mesure projetée ; ou s'il n'y paraît pas de journal alors la publication doit se faire dans un journal du comté, district ou territoire le plus voisin où il s'en publie.

Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis doit se donner de la même manière en langue anglaise et en langue française.

La publication de ces avis durera, dans chaque cas, la période de deux mois au moins pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Des exemplaires marqués de tous les numéros des journaux reproduisant la première et la dernière insertions de l'avis, devront être transmis au greffier de chaque Chambre, et porter à l'endos "Demandes de bills privés."

Dans le cas d'une demande pour la construction d'un pont de péage, l'avis devra mentionner les taux de péage proposés, la nature de la construction, la hauteur des arches, l'espace entre les culées ou piles, etc.

On devra déposer au bureau du greffier de la Chambre où le bill prendra naissance, huit jours au moins avant l'ouverture du Parlement, une copie du bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Une somme additionnelle de deux cents piastres, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts, sera immédiatement exigée après la deuxième lecture du bill.

Les pétitions en obtention de bills privés doivent le présenter au Sénat et à la Chambre des Communes dans les trois premières semaines de la session.

dollars (\$30,000), divided into three hundred (300) shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this twentieth day of June, 1896.

2844 M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

PROVINCE OF QUEBEC.

—
Department of Crown Lands

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Saguenay.

Front part of lot 30, of 1st range, to Mich. Dufour.

Township Normandin.

Lot 51, of 7th range, to Pierre Breton.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Quebec, 27th June, 1896. 2834

—
PARLIAMENT OF CANADA.

EXTRACTS FROM RULES OF THE SENATE AND HOUSE OF COMMONS, RELATING TO PRIVATE BILLS.

All applications for Private Bills require a notice over the signature and address of the applicants or of their solicitors, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, published by advertisement as follows, viz :

In the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the county, district, union of counties or territory affected by the proposed measure, or if there be no newspaper published therein, then in a newspaper in the next nearest county, district or territory in which a newspaper is published.

In the provinces of Quebec and Manitoba, the notices must be published in the like manner in the English and French languages.

All notices shall be continued for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Marked copies of all the newspapers, endorsed "Application for Private Bills," containing the first and last insertions of such notice, shall be sent to the clerk of each House.

In the case of an application for the erection of a toll bridge, the notice shall also state the proposed rates of toll, the nature of the structure, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, etc.

A copy of the Bill shall be deposited with the clerk of the House in which the bill is to originate, at least eight days before the meeting of Parliament, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same; and a further sum of two hundred dollars and the cost of printing the act with the statutes will be levied immediately after the second reading of the bill.

Petitions for Private Bills must be presented to the Senate, and House of Commons within the first three weeks of the Session.

Les bills privés doivent se présenter au Sénat ou à la Chambre des Communes dans les quatre premières semaines de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.
JNO. G. BOURINOT,
2075 Greffier de la Chambre des Communes.

REGLE SPECIALE DU SENAT.

49. (c) Chaque fois qu'un bill doit opérer dans plus d'une province, territoire ou district, l'avis sera publié dans la *Gazette du Canada* et dans un journal bien établi publié dans chaque province, territoire ou district où le bill doit opérer.

EDOUARD J. LANGEVIN,
2077 Greffier du Sénat.

EXTRAIT DES REGLEMENTS SPECIAUX
DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Les bills privés doivent être rédigés de manière à y incorporer, par référence, les clauses des actes généraux relatives aux détails que doivent régler les bills.

Les bills privés tendant à la modification ou à l'adoption d'actes dont l'objet est de constituer des compagnies de chemins de fer en corporation, doivent être rédigés selon la formule du bill-type adopté par la Chambre, dont on peut se procurer des exemplaires en s'adressant au greffier.

Les dispositions différant du bill-type seront insérées entre crochets, et après avoir été révisées par les fonctionnaires compétents, elles seront imprimées de cette manière.

Les articles d'actes existants que l'on voudra modifier, seront réimprimés intégralement, en y intercalant les modifications entre crochets.

Les bills privés qui n'auront pas été rédigés conformément à ces règles, seront retournés à leurs promoteurs pour être remodelés avant d'être révisés et imprimés.

Les dispositions exceptionnelles devront être clairement spécifiées dans l'avis de la demande de législation.

On devra déposer au comité des chemins de fer, une semaine au moins avant la prise en considération du bill, une carte ou plan certifié indiquant le tracé de toute ligne projetée de chemin de fer, ainsi que les lignes existantes ou les travaux autorisés de même nature, dans le district, ou affectant de quelque manière le district que l'entreprise projetée a pour objet de desservir, avec une déclaration faisant connaître le capital que l'on a l'intention de former pour l'exécution de cette entreprise et les moyens de se le procurer.

ORDRE SPECIAL DE LA CHAMBRE DES
COMMUNES.

Resolu.—Que le greffier de la Chambre adresse une copie de la règle 49 modifiée, aux personnes qui signifient dans la *Gazette du Canada* leur intention de s'adresser au Parlement pour l'obtention d'un bill privé, ainsi qu'un avis portant que la dite règle sera strictement appliquée à l'avenir :—

49. Les pétitions en obtention de bills privés ne seront reçues par la Chambre que pendant les trois premières semaines de la session, et les bills privés ne pourront être présentés à la Chambre que pendant les quatre premières semaines de la session ; et tout comité auquel aura été envoyé un bill privé devra le prendre en considération et en faire rapport à la Chambre avec toute la diligence convenable.

2. Que tous les comités de bills privés aient instruction, dans les cas où les promoteurs ne seraient point prêts à procéder avec leurs mesures après qu'elles auront été appelées deux fois à deux différents jours pour être prises en considération par le

Private Bills are to be presented to the Senate or House of Commons within the first four weeks of the Session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.
JNO. G. BOURINOT,
2076 Clerk of the House of Commons.

SPECIAL RULE OF THE SENATE.

49. (c) When a Bill is to operate in more than one province, territory or district, the notices shall be published in the *Canada Gazette* and in a leading newspaper in each province, territory or district in which the Bill is to operate.

EDOUARD J. LANGEVIN,
2078 Clerk of the Senate.

EXTRACTS FROM SPECIAL RULES OF THE
HOUSE OF COMMONS.

Private bills shall be so framed as to incorporate, by reference, the clauses of the general acts relating to the details to be provided for by such bills

Private bills in amendment of acts, or for acts incorporating railway company, shall be drawn in accordance with the model bill adopted by the House, copies of which may be obtained from the clerk.

Provisions varying the model bill shall be inserted between brackets, and when revised by the proper officer, shall be so printed.

Sections of existing acts proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets

Private Bills which are not drawn in accordance with these rules shall be returned to the promoters to be re-cast before being revised and printed.

Exceptional provisions shall be clearly specified in the notice of application.

A certified map or plan showing the location of any proposed line of railway, also the lines existing or authorized work of a similar character within, or in any way affecting the district which the proposed work is intended to serve, and an exhibit showing the amount of capital proposed to be raised for the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same shall be filed with the railway committee at least one week before the consideration of the bill.

SPECIAL ORDER OF THE HOUSE OF
COMMONS.

Resolved.—That the clerk of the House do have a copy of the new rule 49, sent to those persons giving notice in the *Canada Gazette* of their intention to apply to Parliament for the passing of a Private Bill, together with a notification that the said rule will be strictly adhered to for the future

49. Petitions for Private Bills shall only be received by the House within the first three weeks of the session, and Private Bills may only be presented to the House within the first four weeks of the session ; and it shall be the duty of any committee to which any Private Bill may be referred to consider and report the same to the House with all convenient speed.

2. That it be an instruction to all committees on Private Bills, in the event of promoters not being ready to proceed with their measures when the same have been twice called on two separate occasions for consideration by the committee, that such measures

comité qui en sera saisi, de rapporter aussitôt ces mesures à la Chambre avec l'exposé des faits et avec la recommandation que les bills soient retirés.

JOHN GEORGE BOURINOT,

2079 Greffier des Communes.

**EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.**

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui

shall be reported back to the House forthwith together with a statement of the facts and with the recommendation that such bill be withdrawn.

JOHN GEORGE BOURINOT,

2080 Clerk of the Commons.

**EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.**

Relating to notices for Private Bill.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of an particular, profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall

nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé ; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

2851

LOUIS FRECHETTE,

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social ; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité ; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale ; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature ; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux ; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton ; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la

require the reprinting of the bill, he parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

2852

LOUIS FRECHETTE,

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge ; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephon Line ; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work ; the granting of a right of Ferry ; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature ; the removal of the site of a County Town or of any local offices ; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession ; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the appli-

de demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné ; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans un district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“ Les bills pour incorporer les villes ne doivent contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés. ”

“ Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre, et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoirs électriques ou hydrauliques devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer. ”

“ Les plans des routes de ces chemins de fer,

and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English and French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

All Bills authorizing the building of any railways turnpike road, telegraph or telephone line shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating electric, water and power companies shall clearly specify the particular privilege conferred, with the name of the places in which they are to be exercised.

Plans shewing the routes of such railways, turn-

chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone et la situation des ateliers des compagnies de pouvoirs électriques et hydrauliques devront être produits devant le comité auquel ces bills seront référés, et ce comité ne pourra procéder avant leur production.

" Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire mender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

" Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

L. G. DESJARDINS,
2853 Greffier de l'Assemblée Législative.

pike roads, telegraph or telephone lines and the positions of the works of any such electric, water and power companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. G. DESJARDINS,
2854 Clerk of the Legislative Assembly.

Avis Divers

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.

No. 568.

Rosanna Bédard, épouse de Louis Johnson, commerçant, du village de Marieville, district de Saint-Hyacinthe, a institué, contre son époux, une action en séparation de biens, le 19 décembre 1895.

PELLAND & GIRARD,

Avocats de la demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 29 juin 1896. 2879

Province de Québec, }
District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*
No. 378.

Dame Catherine Calder, épouse de Peter James McGibbon, du township de Chatham, dit district, Demanderesse ;

vs.

Peter James McGibbon, cultivateur, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée en cette cause.

R. P. DE LARONDE,

Avocat de la demanderesse.

Sainte-Scholastique, 29 juin 1896. 2881

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE CHATEAUGUAY ET NORD.

Avis est par les présentes donné que l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la compagnie du chemin de fer de Châteauguay et Nord sera tenue au bureau de la compagnie, 1608, rue Notre-Dame, Montréal, mercredi, le huitième jour de juillet prochain, 1896, à trois heures de l'après-midi, dans le but d'élire des directeurs et pour transiger toutes autres affaires tant spéciales que générales qui peuvent être légalement soumises à la dite assemblée.

Par ordre,

J. P. MULLARKEY,

Secrétaire.

Montréal, 24 juin 1896. 2859

Avis est par le présent donné que dans un mois après la dernière publication de cet avis, une demande sera faite au lieutenant-gouverneur en conseil pour obtenir des lettres patentes, constituant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires, en corps politique et incorporé sous le nom de "Cascapedia Pulp and Lumber Company."

L'objet de la compagnie est de manufacturer et vendre les produits de forêt tel que pulpe de toute sorte, bois, billots, planches, écorce, bardeaux et lumière électrique, et tous articles de commerce manufacturés avec pulpe et bois.

Acquérir, avoir, posséder et occuper des propriétés et y ériger toutes bâtisses nécessaires, manufactures, moulins et magasins ; acquérir et utiliser des pou-

Miscellaneous Notices

Superior Court—Saint Hyacinthe.

No. 568.

Rosanna Bédard, wife of Louis Johnson, trader, of the village of Marieville, district of Saint Hyacinthe, has instituted, against her husband, an action for separation of property, the 19th December, 1895.

PELLAND & GIRARD,

Attorneys for plaintiff.

Saint Hyacinthe, 29th June, 1896. 2880

Province of Quebec, }
District of Terrebonne. } *Superior Court.*
No. 378.

Dame Catherine Calder, wife of Peter James McGibbon, of the township of Chatham, said district, Plaintiff ;

vs.

Peter James McGibbon, of the same place, farmer, Defendant.

An action for separation of property has been instituted in this cause.

R. P. DE LARONDE,

Plaintiff's attorney.

Sainte Scholastique, 29th June, 1896. 2882

CHATEAUGUAY AND NORTHERN RAILWAY COMPANY.

Notice is hereby given that the annual general meeting of the shareholders of the Châteauguay and Northern Railway Company will be held at the offices of the company, 1608, Notre Dame street, in the city of Montreal, on Wednesday, the eighth day of July next, 1896, at three o'clock in the afternoon, for the transacting of the business of the company, whether special or general, for the election of directors and for transacting such other business as may be submitted to the meeting.

By order,

J. P. MULLARKEY,

Secretary.

Montreal, 24th June, 1896. 2860

Notice is hereby given that, within one month after the last publication of this notice, application will be made to the lieutenant governor in council for letters patent, constituting the applicants and such other persons as may become shareholders, a body politic and corporate under the name of "Cascapedia Pulp and Lumber Company."

The object of the company is the manufacturing and selling from the products of the forest, all kinds of pulp, lumber, logs, boards, bark, shingles and electric light, and all articles of commerce manufactured from pulp and wood.

To acquire and hold, own, possess and occupy real estate, and erect thereon all necessary buildings, factories, mills and storehouses ; to acquire

voirs d'eau ; acquérir, avoir, posséder et occuper des limites à bois et licences ; acquérir, avoir et posséder des bateaux à vapeur, des barges voilières et chalands ; de transporter et dériver les billots de toute sorte dans la rivière Caspédia et ses tributaires au canton de Maria et plus en haut ; de construire et maintenir des écluses, glissoires, tabliers, estacades, portes d'écluse et autres travaux nécessaires pour faciliter la flottaison et le transport de leurs billots et bois, le tout en rapport avec les affaires de la dite compagnie.

La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Québec, province de Québec ;

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de trois cent mille piastres, divisé en trois mille actions de cent piastres chacune ;

Les requérants sont Joseph Mizaël Fortier, de la cité de Montréal, manufacturier de cigares ; Alphonse Charlebois, de la cité de Québec, entrepreneur ; Théodore Nadeau, de la cité de Montréal, président de la Washington Building Trust Company ; Thomas Harkness, de la cité de Montréal, gérant de la compagnie de cigares "Crème de la Crème" ; Charles Henry Joseph Maguire, de la cité de Québec, comptable.

Les premiers directeurs de la compagnie seront Joseph M. Fortier, Alphonse Charlebois et Théodore Nadeau, requérants ci-dessus mentionnés.

JOSEPH MIZAEEL FORTIER,
ALPHONSE CHARLEBOIS,

Entrepreneur, de la cité de Québec ;
THEODORE NADEAU,
THOMAS HARKNESS,
CHARLES HENRY JOSEPH MAGUIRE.

2857

Avis est par le présent donné qu'à une assemblée des directeurs de la compagnie du chemin de fer Châteauguay et Nord, tenue conformément à la loi, au bureau de la dite compagnie, 1608, rue Notre-Dame, Montréal, le 22e jour de juin 1896, un autre appel de dix pour cent sur les actions souscrites et non payées du capital-actions a été fait, payable entre les mains du secrétaire, au bureau de la compagnie, 1608, rue Notre-Dame, Montréal, le 29e jour de juillet prochain, 1896 ; ainsi qu'un autre appel de dix pour cent sur les dites actions, payable de la même manière le 1er jour de septembre prochain, 1896 ; et un autre appel de dix pour cent payable de la même manière le 3e jour d'octobre prochain, 1896.

Par ordre,
J. P. MULLARKEY,
Secrétaire.
2809-2

Montréal, 23 juin 1896.

AVIS.

Avis est par le présent donné que, à l'expiration d'un mois de la première publication de cet avis, le Conseil Suprême du Home Circle (une société de bienfaisance et de secours mutuels, ayant son principal bureau dans la cité de Boston, dans l'Etat de Massachusetts, un des Etats-Unis d'Amérique), s'adressera au lieutenant-gouverneur en conseil de la province de Québec, pour être autorisé à faire des affaires dans la dite province de Québec, par et en vertu des dispositions d'un acte de la législature de la dite province de Québec, passé dans la 29e année du Règne de Sa Majesté, chapitre 34, intitulé : Loi concernant les associations de bienfaisance et de secours mutuels et les compagnies d'assurance mutuelle.

JOHN HASKELL BUTLER,
Aviser légal du Conseil Suprême
Home Circle,

244, rue Washington,
Boston, Mass., E. U. A.

Daté ce 16e jour de mai A. D. 1896. 2797-2

and utilize water powers ; to acquire, hold, occupy, possess and own timber limits and licenses ; to acquire, own and possess steamers, sailing vessels, barges and scows ; to transmit and drive logs of all kinds down the Caspédia river and its tributaries at and above the township of Maria ; to built and maintain dams, slides, aprons, booms, gate locks and other necessary works to facilitate the floating or transmission of their logs and timber, the whole for purposes of the business of the said company.

That the chief place of business of the said company is to be in the city of Quebec, province of Quebec ;

That the amount of the capital stock of said company is to be three hundred thousand dollars, divided into three thousand shares of one hundred dollars each ;

The petitioners are Joseph Mizaël Fortier, of the city of Montreal, cigar manufacturer ; Alphonse Charlebois, of the city of Quebec, contractor ; Théodore Nadeau, of the city of Montreal, president of the Washington Building Trust Company ; Thomas Harkness, of the city of Montreal, manager of the "Crème de la Crème Cigar Company" ; Charles Henry Joseph Maguire, of the city of Quebec, accountant.

The first directors of the company are to be Joseph M. Fortier, Alphonse Charlebois and Théodore Nadeau, above mentioned petitioners.

JOSEPH MIZAEEL FORTIER,
ALPHONSE CHARLEBOIS,

Contractor, of the city of Quebec ;
THEODORE NADEAU,
THOMAS HARKNESS,
CHARLES HENRY JOSEPH MAGUIRE.

2858

Notice is hereby given that at a meeting of the board of directors of the Châteauguay and Northern Railway Company, held pursuant to law, at the offices of the company, 1608, Notre Dame street, Montreal, on the 22nd day of June, 1896, a further call of ten per cent on the unpaid subscribed shares of the capital stock of said company was duly made, to be payable to the secretary, at the offices of the company, 1608, Notre Dame street, Montreal, on the twenty-ninth day of July next, 1896 ; a further call of ten per cent on said shares, payable in the same manner on the first day of September next, 1896 ; and a further call of ten per cent on said shares payable in the same manner, on the third day of October next, 1896.

By order,
J. P. MULLARKEY,
Secretary.
2810

Montreal, 23rd June, 1896.

NOTICE.

Notice is hereby given that after the expiration of one month from the first publication of this notice, the Supreme Council of the Home Circle (a benevolent and provident society having its head office at the city of Boston, in the State of Massachusetts, one of the United States of America), will apply to the lieutenant governor in council of the province of Quebec, to obtain an authorization to carry on business in the said province of Quebec, under and by virtue of the provisions of an act of the legislature of the said province of Quebec, passed in the 29th year of Her Majesty's Reign, chaptered 34, and entitled : An act respecting benevolent and mutual benefit associations and mutual insurance companies.

JOHN HASKELL BUTLER,
Legal advisor for the Supreme Council
Home Circle.

244, Washington street,
Boston, Mass., U. S. A.

Dated this 16th day of May, A. D. 1896. 2798

Canada,
Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
No. 204.

Dame Ruth Charlotte Gilman, du canton de Stanstead, dans le district de Saint-François, épouse de Benjamin Franklin Knight, du dit canton de Stanstead ; la dite Dame Ruth Charlotte Gilman dûment autorisée par un juge de la cour supérieure aux fins des présentes, Demanderesse ;

vs.

Le dit Benjamin Franklin Knight, Défendeur.
La dite demanderesse donne avis qu'elle a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre le dit défendeur.

CATE, WELLS & WHITE,
Procureurs de la demanderesse.

Sherbrooke, 15 juin 1896. 2733-3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1492.

Dame Clémentine Dauphin, de Montréal, épouse de Israël Nantel, cocher de place, du même lieu, Demanderesse ;

vs.

Israël Nantel, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, intentée en cette cause.

LEBLANC & PARISEAULT,
Avocats de la demanderesse.

Montréal, 3 juin 1896. 2627-5

AVIS.

Avis est par le présent donné que "The Canadian Order of Oddfellows," une association de bienfaisance et de secours mutuels, ayant sa principale place d'affaires à Toronto, dans la province d'Ontario, en Canada, s'adressera au lieutenant-gouverneur, en conseil, de la province Québec, pour être autorisé à faire des affaires dans la province de Québec, conformément aux dispositions des articles 5375 A et suivants des statuts révisés de la province de Québec, tels qu'amendés par 59 Victoria, chapitre 34, (Québec).

JAS. CRANKSHAW,
Solliciteur des requérants.

64, Imperial Building, Montréal.
Montréal, 8 juin 1895. 2717-4

AVIS.

Avis est par le présent donné que, "The Independent Order of Oddfellows, Manchester Unity," une association de bienfaisance et de secours mutuels, ayant sa principale place d'affaires dans la cité de Manchester, en Angleterre, s'adressera au lieutenant-gouverneur, en conseil, de la province de Québec, pour être autorisé à faire des affaires dans la province de Québec, conformément aux dispositions des articles 5375A et suivants des statuts révisés de la province de Québec, tels qu'amendés par 59 Victoria, chapitre 34 (Québec).

JAS. CRANKSHAW,
Solliciteur des requérants.

64, Imperial Building,
Montréal, 15 juin 1896. 2783 3

Canada,
Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
No. 179.

Une action en séparation de biens a été, ce jour, intentée par Dame Louise Dancose, de la ville de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, contre son mari, Jules Gendron, boulanger, du même lieu.

F. CAMPBELL,
Procureur de la demanderesse.
Sherbrooke, 28 mai 1896. 2559-5

Canada,
Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
No. 204.

Dame Ruth Charlotte Gilman, of the township of Stanstead, in the district of Saint Francis, wife of Benjamin Franklin Knight, of the said township of Stanstead ; the said Dame Ruth Charlotte Gilman duly authorized by a judge of the superior court for the purposes hereof, Plaintiff ;

vs.

The said Benjamin Franklin Knight, Defendant.
The said plaintiff hereby gives notice that she has, this day, instituted an action en séparation de biens against the said defendant.

CATE, WELLS & WHITE,
Attorneys for plaintiff.

Sherbrooke, 15th June, 1896. 2734

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1492.

Dame Clémentine Dauphin, of Montreal, wife of Israël Nantel, coachman, of the same place, Plaintiff ;

vs.

Israël Nantel, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted to-day in this cause.

LEBLANC & PARISEAULT,
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 3rd June, 1896. 2628

NOTICE.

Notice is hereby given that the "Canadian Order of Oddfellows", a benevolent and mutual benefit association, having its chief place of business at Toronto, in the province of Ontario, in Canada, will apply to the lieutenant governor of the province of Quebec, in council, to be authorized to carry on business in the province of Quebec, according to the provisions of articles 5375 A and following, of the revised statutes of the province of Quebec, as amended by chapter 34, of 59 Victoria (Quebec).

JAS. CRANKSHAW,
Solicitor for the applicants.

64, Imperial Building, Montreal.
Montreal, 8th June, 1896. 2718

NOTICE.

Notice is hereby given that the "Independent Order of Oddfellows, Manchester Unity," a benevolent and mutual benefit association, having its chief place of business at the city of Manchester, in England, will apply to the lieutenant governor of the province of Quebec, in council, to be authorized to carry on business in the province of Quebec, according to the provisions of articles 5375A and following, of the revised statutes of the province of Quebec, as amended by chapter 34, of 59 Victoria (Quebec).

JAS. CRANKSHAW,
Solicitor for the applicants.

64, Imperial Building,
Montreal, 15th June, 1896. 2784

Canada,
Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
No. 179.

An action for separation as to property has, this day, been instituted by Dame Louise Dancose, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, against her husband, Jules Gendron, baker, of the same place.

F. CAMPBELL,
Attorney for plaintiff.
Sherbrooke, 28th May, 1896. 2560

Avis est par le présent donné que, conformément à l'article 5375 A et suivants des statuts révisés de de Québec, tels qu'amendés par 59 Victoria, chap. 34, Oddfellows Relief Association of Canada, une association de bienfaisance et de secours mutuels, ayant son principal bureau à Kingston, Ontario, s'adressera au lieutenant-gouverneur en conseil, pour être autorisée à faire des affaires dans la province de Québec.

WM. MUNDELL,
Solliciteur des requérants.
Kingston, 9 juin 1896. 2675-4

Province de Québec, }
District de Bedford, } *Cour Supérieure.*

Dame Mathilda Lyle, du village de Granby, district de Bedford, a institué ce jour une action en séparation de biens contre son mari, Alphonse E. Baire, du même lieu, cultivateur et commerçant.

T. AMYRAULD,
Avocat de la demanderesse.
Sweetsburg, 27 avril 1896. 2253-5

Notice is hereby given, pursuant to article 5375 A and following of the revised statutes of Quebec, as amended by 59 Victoria, chap. 34, that the Oddfellows Relief Association of Canada, a benevolent and mutual benefit association, with head office at Kingston, Ontario, will apply to the lieutenant governor of the province of Quebec, in council, for authority to carry on business in the province of Quebec.

WM. MUNDELL,
Solicitor for applicants.
Kingston, 9th June, 1896. 2676

Province of Quebec, }
District of Bedford, } *Superior Court.*

Dame Mathilda Lyle, of the village of Granby, district of Bedford, has, this day, instituted an action for separation as to property, against her husband Alphonse E. Baire, of the same place, farmer and trader.

T. AMYRAULD,
Attorney for plaintiff.
Sweetsburg, 27th April, 1896. 2254

Avis de Faillites

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de S. H. Frigon, Saint-Tite,
Failli.

Avis est par le présent donné qu'un premier bordereau de dividende, sur le produit des biens meubles, a été préparé en cette affaire, sujet à objection jusqu'au quatorzième jour de juillet 1896, après laquelle date les dividendes seront payables au bureau de Lamarche & Benoit, 1709, rue Notre-Dame, Montréal.

LAMARCHE & BENOIT,
Curateurs conjoints.
Montréal, 25 juin 1896. 2839

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*

In re E. H. René & Cie., Saint-Zéphirin,
Insolvables.

Un premier dividende a été préparé et sera payable à notre bureau, le ou après le 20 juillet 1896. Toute contestation de tel dividende doit être déposée entre nos mains avant la date ci-haut mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.
Bureau de Kent & Turcotte,
97, rue Saint-Jacques.
Montréal, 4 juillet 1896. 2863

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

O. M. Augé et al.,
Demandeurs ;

vs.
N. Z. Bélanger, embouteilleur, de la cité de Montréal,
Défendeur.

Avis public est par le présent donné que par ordre de la cour, le 27e jour de juin 1896, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.
Nos. 1598 et 1608, rue Notre-Dame.
Montréal, 30 juin 1896. 2861

Bankrupt Notices

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of S. H. Frigon, Saint Tite,
Insolvent.

Notice is hereby given that a first dividend sheet, on the proceeds of moveable effects, has been prepared in this matter, and will be open to objection until the fourteenth day of July, 1896, after which date dividend will be payable at the office of Lamarche & Benoit, 1709, Notre Dame street, Montreal.

LAMARCHE & BENOIT,
Joint curators.
Montreal, 25th June, 1896. 2840

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*

In re E. H. René & Co., Saint Zéphirin,
Insolvents.

A first dividend has been prepared and will be payable at our office on or after 20th July, 1896. Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.
Office of Kent & Turcotte,
97, Saint James street.
Montreal, 4th July, 1896. 2864

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

O. M. Augé et al.,
Plaintiffs ;

vs.
N. Z. Bélanger, beer bottler, of Montreal,
Defendant.

Notice is hereby given that, on the 27th day of June, 1896, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.
Nos. 1598 and 1608, Notre Dame street.
Montreal, 30th June, 1896. 2862

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Albert Blanchard, boucher, de Lorimier,
 Failli.

Un état et un premier et dernier bordereau de dividende ont été préparés et seront soumis aux objections des créanciers jusqu'au 20 juillet 1896, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau, chambres Nos. 41 et 42, Bâtisse des Chars Urbains.

ROMEO PREVOST,
 Curateur.
 Montréal, 4 juillet 1896. 2865

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de F. Montague Sowdon, de la cité de Montréal,
 Failli.

Un bordereau de dividendes des produits de meubles et immeubles a été préparé et sera sujet à objection jusqu'au 21e jour de juillet 1896, après laquelle date les dividendes seront payables.

DAVID SEATH,
 Curateur.
 Montréal, 30 juin 1896. 2867

Province de Québec, }
 District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire d'Arzélia Huard, modiste, de Saint-Hyacinthe,
 Failli.

Avis est par le présent donné que Arzélia Huard, de Saint-Hyacinthe, a fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, le 25e jour de juin 1896, au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district de Saint-Hyacinthe.

JOS. C. DESAUTELS,
 Gardien provisoire.
 Saint-Hyacinthe, 26 juin 1896. 2873

Province de Québec, }
 District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
 No. 269.

Dans l'affaire de Walter Nutt, de Eaton Corner, commerçant,
 Failli.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 20e jour de juillet prochain (1896), après laquelle date les dividendes seront payables dans notre bureau, No. 87, rue Wellington, Sherbrooke, Qué.

J. P. ROYER,
 R. R. BURRAGE,
 Curateurs conjoints.
 Bureau de Royer & Burrage,
 87, rue Wellington.
 Sherbrooke, 30 juin 1896. 2871

EN VERTU DE L'ACTE DES LIQUIDATIONS.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de la Compagnie de l'Hôtel Beau,
 en liquidation.

Avis est par le présent donné qu'un bordereau de dividendes a été préparé dans la susdite affaire et sera sujet à objection jusqu'au 21e jour de juillet 1896, après laquelle date les dividendes seront payables.

DAVID SEATH,
 Liquidateur.
 73, rue Saint-Jacques.
 Montréal, 29 juin 1896. 2869

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Albert Blanchard, butcher, de Lorimier,
 Insolvent.

A statement and a first and final dividend sheet have been prepared and will be open to objection until the 20th July, 1896, after which date the dividend will be payable at my office, Nos. 41 and 42, Montreal Street Railway Building.

ROMEO PREVOST,
 Curator.
 Montreal, 4th July, 1896. 2866

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of F. Montague Sowdon, of the city of Montreal,
 Insolvent.

A dividend sheet upon the proceeds of moveables and immovables has been prepared and will be open to objection until the 21st day of July, 1896, after which the same will be payable.

DAVID SEATH,
 Curator.
 Montreal, 30th June, 1896. 2868

Province of Quebec, }
 District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*
 In the matter of Arzélia Huard, dress maker, of Saint Hyacinthe,
 Insolvent.

Notice is hereby given that Arzélia Huard, of Saint Hyacinthe, has, this day, made a judicial abandonment of her assets for the benefit of her creditors, on the 25th June, 1896, at the office of the prothonotary of the superior court for the district of Saint Hyacinthe.

JOS. C. DESAUTELS,
 Provisional guardian.
 Saint Hyacinthe, 26th June, 1896. 2874

Province of Quebec, }
 District of Saint Francis. } *Superior Court.*
 No. 269.

In the matter of Walter Nutt, of Eaton Corner, trader,
 Insolvent.

A first and final dividend has been prepared in this matter open to objection up to the 20th day of July next (1896), after which date dividends will be payable at our office, No. 87, Wellington street, Sherbrooke, Que.

J. P. ROYER,
 R. R. BURRAGE,
 Joint curators.
 Office of Royer & Burrage,
 87, Wellington street.
 Sherbrooke, 30th June, 1896. 2872

UNDER THE WINDING-UP ACT.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of "La Compagnie de l'Hôtel Beau,"
 in liquidation.

Notice is hereby given that a dividend sheet has been prepared in the above matter and that it will be open to objection until the 21st July, 1896, after which the same will be payable.

DAVID SEATH,
 Liquidator.
 73, Saint James street,
 Montreal, 29th June, 1896. 2870

Licitations

Canada,
Province de Québec, }
District de Saint-François. } Cour Supérieure.
No. 51.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, le deuxième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-seize, dans une cause portant le numéro cinquante et un (51), des records de la cour supérieure siégeant dans et pour le district de Saint-François, dans laquelle John Delaney, de la cité de Buffalo, dans l'Etat de New-York, un des Etats-Unis d'Amérique, mécanicien, est Demandeur, et William J. Delaney, de la cité de Buffalo, dans l'Etat de New-York, un des susdits Etats-Unis d'Amérique, Elizabeth Delaney, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, épouse commune en biens de John S. Sommers, du même lieu, et le dit John S. Sommers, tant individuellement et personnellement que pour autoriser sa dite épouse à ester en justice ;

Catherine Delaney, de la ville de Cornwall, dans le comté de Stormont, dans la province d'Ontario, épouse commune en biens de John V. Lally, de la susdite ville de Cornwall, et le dit John V. Lally, tant individuellement et personnellement que pour autoriser sa dite épouse à ester en justice ;

Margaret Delaney, de la ville de Richmond, dans le district de Saint-François, épouse commune en biens de John Delaney, du même lieu, et le dit John Delaney, tant individuellement et personnellement, que pour autoriser sa dite épouse à ester en justice, et Henry Veilleux, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, en sa qualité de tuteur dument nommé à William Veilleux et Norey Veilleux, enfants mineurs issus de son mariage avec feu Mary Ann Delaney, en son vivant de Sherbrooke susdit, maintenant décédée, et personnellement comme ayant été commun en biens avec la dite feu Mary Ann Delaney, sont défendeurs, ordonnant la licitation d'une certaine propriété immobilière décrite comme suit :

Le lot numéro quatre cent quarante-sept (447), des plan du cadastre et livres de renvoi du quartier est de la cité de Sherbrooke, dans le dit district de Saint-François.

La propriété ci-dessus décrite sera mise à l'enchère et adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGT-DEUXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures du matin, cour tenant, dans la salle d'audience, dans le palais de justice, dans la dite cité de Sherbrooke ; sujette aux clauses, charges et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge et afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au bureau du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant la date fixée comme susdit pour la vente et adjudication ; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses de le faire.

PANNETON, MULVENA & LEBLANC,
Procureurs du demandeur.
Sherbrooke, 26 juin 1896. 2875
[Première publication, 4 juillet 1896.]

Licitations

Canada,
Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } Superior Court.
No. 51.

LICITATION.

Public notice is hereby given that, under and by virtue of a judgment of the superior court, sitting in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, on the second day of June, one thousand eight hundred and ninety-six, in a case bearing the number fifty-one (51), of the records of the superior court sitting in and for the district of Saint Francis, wherein John Delaney, of the city of Buffalo, in the State of New York, one of the United States of America, mechanic, is plaintiff, and William J. Delaney, of the city of Buffalo, in the State of New York, one of the United States of America aforesaid, Elizabeth Delaney, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, wife *commune en biens* of John S. Sommers, of the same place, and the said John S. Sommers, as well individually and personally as for the purpose of authorizing his said wife to ester en justice ;

Catherine Delaney, of the town of Cornwall, in the county of Stormont, in the province of Ontario, wife *commune en biens* of John V. Lally, of the said town of Cornwall aforesaid, and the said John V. Lally, as well individually and personally as for the purpose of authorizing his said wife to ester en justice ;

Margaret Delaney, of the town of Richmond, in the district of Saint Francis, wife *commune en biens* of John Delaney, of the same place, and the said John Delaney, as well individually and personally as for the purposes of authorizing his said wife to ester en justice, and Henry Veilleux, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, in his quality of tutor duly appointed to William Veilleux and Norey Veilleux, minor children issue of his marriage with the late Mary Ann Delaney, in her lifetime of Sherbrooke aforesaid, now deceased, and personally as having been *commun en biens* with said late Mary Ann Delaney, are defendants, ordering the licitation of certain immoveable property described as follows :

The lot number four hundred and forty-seven (447), of the cadastral plan and books of reference of the east ward, in the city of Sherbrooke, in the said district of Saint Francis.

The property above described will be put up at auction and adjudged to the last and highest bidder, on the TWENTY-SECOND day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, sitting the court, in the court room of the court house, in the said city of Sherbrooke ; subject to the clauses, charges and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court, and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, at least fifteen days before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication ; and any opposition for payment must be made within the six days after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

PANNETON, MULVENA & LEBLANC,
Attorneys for plaintiff.
Sherbrooke, 26th June, 1896. 2876
[First published, 4th July, 1896.]

Canada,
Province of Québec,
District de Québec. }
No. 84. } *Cour Supérieure.*

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Québec, dans le district de Québec, le huitième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-seize, dans une cause dans laquelle le Crédit Foncier Franco-Canadien, corps politique et incorporé ayant son principal établissement en la cité de Montréal et un bureau d'affaires en la cité de Québec, est Demandeur, et Joseph Thomas Loranger, étudiant en médecine, de la cité de Montréal, est Défendeur, ordonnant la licitation "d'un certain immeuble situé en la Basse-Ville de Québec, sur la rue Notre-Dame, désigné sous le numéro deux mille deux cent dix-neuf (2219), du cadastre officiel du quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec."

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le SEIZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, cour tenant, dans la salle d'audience de la cité de Québec, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

BELLEAU, STAFFORD & BELLEAU,
Procureurs du demandeur.
Québec, 29 juin 1896. 2885
[Première publication, 4 juillet 1896.]

Ventes par le Sherif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour Supérieure—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir: } ALBERT LACERTE,
No. 49. } Demandeur; contre
JOSEPH FRIGON ET AL., Défendeurs.

Comme appartenant au défendeur Joseph Frigon:
1° Un lot de terre situé dans le quatrième rang du canton de Horton, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour le canton de Horton, sous le numéro cent quarante quatre (No. 144)—sans bâtisses dessus construites.

2° La moitié indivise du lot de terre situé dans le quatrième rang du canton de Horton, connu et désigné sous le numéro cent quarante-neuf (No.

Canada,
Province of Quebec,
District of Quebec. }
No. 84. } *Superior Court.*

LICITATION.

Public notice is hereby given that, under and by virtue of a judgment of the superior court, sitting at Quebec, in the district of Quebec, on the eighth day of June, one thousand eight hundred and ninety-six, in a cause in which "Le Crédit Foncier Franco-Canadien," a body politic and corporate, having its principal place of business in the city of Montreal and a place of business in the city of Quebec, is Plaintiff, and Joseph Thomas Loranger, student in medicine, of the city of Montreal, is Defendant, ordering the licitation of "a certain immovable situated in the Lower Town of Quebec, on Notre Dame street, described under the number two thousand two hundred and nineteen (2219), of the official cadastre of Saint Peter's ward, of the city of Quebec."

The immovable above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the SIXTEENTH day of SEPTEMBER next, sitting the court, in the court room of the court house of the city of Quebec, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation must be filed in the office of the said prothonotary of the said court fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication; and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

BELLEAU, STAFFORD & BELLEAU,
Attorneys for plaintiff.
Quebec, 29th June, 1896. 2686.
[First published, 4th July, 1896.]

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Superior Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit: } ALBERT LACERTE,
No. 49. } Plaintiff; against JOSEPH FRIGON ET AL., Defendants.

As belonging to the defendant Joseph Frigon:
1° A lot of land situate in the fourth range of the township of Horton, known and distinguished on the official plan and book of reference of the township of Horton, under number one hundred and forty-four (No. 144)—without any buildings thereon erected.

2° The undivided half of the lot of land situate in the fourth range of the township of Horton, known and distinguished under number one hun-

149), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour le canton de Horton—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Clotilde de Horton, le CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de septembre prochain.

P. L. O. MILOT,
Député Shérif.
Bureau du Shérif,
Arthabaskaville, 2 juillet 1896. 2889
[Première publication, 4 juillet 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } A BANQUE JACQUES
No. 139. } L. CARTIER, Demande-
resse ; contre ANTOINE GUILMETTE, Défendeur.

Une terre située dans le huitième rang du canton de Bulstrode, étant le tiers centre du lot de terre numéro quatorze, maintenant connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du dit canton de Bulstrode, comme faisant partie du lot numéro quatre cent vingt et un (No. 421) ; bornée en front au chemin entre le huitième et neuvième rangs, en profondeur aux terres du septième rang, à l'est à Thélesphore Petit, et à l'ouest à Ulric Guilmette, et contenant environ soixante et six acres de terre en superficie—avec maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Valère de Bulstrode, le HUITIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour d'août prochain.

P. L. O. MILOT,
Député Shérif.
Bureau du Shérif,
Arthabaskaville, 4 juin 1896. 2621-2
[Première publication, 6 juin 1896.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations, que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

MANDAT DU CURATEUR.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } N RE LOUIS BEAUDOIN,
No. 2452. } I Failli ; ALFRED LEMIEUX,
Curateur. Vente d'immeubles en conformité à l'article 772 du code de procédure civile, à savoir :

1° Un terrain faisant partie de la moitié sud-ouest du lot numéro seize (16), du sixième rang de Broughton, paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, connu et désigné sous les numéros seize D et seize L (16 D et 16 L), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour le canton de Broughton—avec la maison, grange et autres bâtisses. A distraire le terrain vendu à Eugène Dodier, Jos. Poulin, Ths. Roy, Aug. Giguère, Jos. Verreault, Vital Lessard, David Giguère, Hilaire Provençal, Achelas Parent, Napoléon Lessard, Damas Gourde, Elzéar Gagnon, Cléo-

dred and forty-nine (No. 149), on the official plan and book of reference of the cadastre for the township of Horton—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Sainte Clotilde de Horton, on the FIFTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twelfth day of September next.

P. L. O. MILOT,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
Arthabaskaville, 2nd July, 1896. 2890
[First published, 4th July, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } THE BANQUE JAC-
No. 139. } I QUES CARTIER, Plain-
tiff ; against ANTOINE GUILMETTE, Defendant.

A land situate in the eighth range of the township of Bulstrode, being the centre third of the lot of land number fourteen, now known and distinguished on the official plan and book of reference of the cadastre for said township of Bulstrode, as forming part of lot number four hundred and twenty-one (No. 421) ; bounded in front by the road between the eighth and ninth ranges, in depth by the lands of the seventh range, easterly to Thelesphore Petit, and westerly to Ulric Guilmette, containing about sixty-six acres of land in superficies, with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint Valère de Bulstrode, on the EIGHTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-second day of August next.

P. L. O. MILOT,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
Arthabaskaville, 4th June, 1896. 2622
[First published, 6th June, 1896.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } N RE LOUIS BEAUDOIN, In-
No. 2452. } solvent ; ALFRED LEMIEUX,
Curator. Sale of immovables in conformity with the article 772 of the code of civil procedure, to wit :

1° A land forming part of the south west half of lot number sixteen (16), of the sixth range of Broughton, parish of Le Sacré-Cœur de Jésus, known and designated as numbers sixteen D and sixteen L (16 D and 16 L), on the official plan and book of reference of the cadastre for the township of Broughton—with the house, barn and outbuildings. Reserving the lot sold to Eugène Dodier, Jos. Poulin, Ths. Roy, Aug. Giguère, Jos. Verreault, Vital Lessard, David Giguère, Hilaire Provençal, Achelas Parent, Napoléon Lessard, Damas Gourde,

phas Faucher, Béloni Grenier, François Hugues, Joseph Lessard et Alphonse Charest.

2° Six terres contiguës situées en la paroisse de Saint-Joseph, concession Saint-Jules, de trois arpents chacune de front sur dix-neuf arpents et trois quarts de profondeur, le tout plus ou moins, et désignées respectivement aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la dite paroisse de Saint-Joseph, sous les numéros quatre cent sept, quatre cent huit, quatre cent neuf, quatre cent dix, quatre cent onze et quatre cent douze (407, 408, 409, 410, 411 et 412).

Pour être vendus, les deux premiers numéros, à la porte de l'église de la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, le VINGT-DEUXIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi; et les six derniers numéros, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Joseph, le MEME JOUR, à DEUX heures de l'après-midi.

E. T. CHASSÉ,
Député Shérif.
Bureau du Shérif,
Saint-Joseph, Beauce, 15 juin 1896. 2727
[Première publication, 20 juin 1896.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Beauharnois. } EOPOLD DEMERS,
No. 139. } L Demandeur; contre
PIERRE LAUZON, Défendeur.

Une terre située sur le lac Saint-François, dans la paroisse de Sainte-Barbe, dans le comté de Huntingdon, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de: paroisses de Saint-Anicet et Sainte-Barbe, sous le numéro quarante-six (46)—avec les bâties sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Barbe, LUNDI, le DIXIEME jour d'AOUT prochain, à MIDI. Bref rapportable le premier septembre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 2 juin 1896. 2583-2
[Première publication, 6 juin 1896.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître

Elzéar Gagnon, Cléophas Faucher, Béloni Grenier, François Hugues, Joseph Lessard et Alphonse Charest.

2° Six contiguous lots situate in the parish of Saint Joseph, Saint Jules concession, of three arpents each in front by nineteen arpents and three quarters in depth, the whole more or less, and designated respectively on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the said parish of Saint Joseph, as numbers four hundred and seven, four hundred and eight, four hundred and nine, four hundred and ten, four hundred and eleven and four hundred and twelve (407, 408, 409, 410, 411 and 412).

To be sold, the two first numbers, at the church door of the parish of Le Sacré-Cœur de Jésus, on the TWENTY-SECOND day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon; and the six last numbers, at the church door of the parish of Saint Joseph, on the SAME DAY, at TWO of the clock in the afternoon.

E. T. CHASSÉ,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
Saint Joseph, Beauce, 15th June, 1896. 2728
[First published, 20th June, 1896.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

District of Beauharnois. } EOPOLD DEMERS,
No. 139. } L Plaintiff; against
PIERRE LAUZON, Defendant.

A lot of land situate on lake Saint Francis, in the parish of Sainte-Barbe, in the county of Huntingdon, known and designated on the official plan and book of reference of the parishes of Saint Anicet and Sainte-Barbe, as number forty-six (46)—with buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Barbe, on MONDAY, the TENTH day of AUGUST next, at NOON. Said writ returnable the first day of September also next.

PHILEMON LABERGE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 2nd June, 1896. 2584
[First published, 6th June, 1896.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire,*

suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS CONTRE MEUBLES ET IMMEUBLES.

Cour Supérieure—District de Bedford.

Province de Québec, } EUGENE ALPHONSO
District de Bedford, } DYER, Demandeur ;
No. 5833. } vs. les meubles et immeubles de JOSEPH ROBITAILLE ET AL., ès qualité, Défendeurs.

Cette terre formant partie du lot numéro vingt-cinq, dans le onzième rang, arpentage primitif, du canton de Sutton, dans le district de Bedford; bornée au nord par la terre des représentants de Humphrey B. Freligh, au sud et à l'est par les lignes respectives sud et est du dit lot numéro vingt-cinq, et à l'ouest par la terre de Hubbard Dudley; la dite terre contenant environ quatre-vingt-dix acres de terre en superficie et maintenant désignée comme lot numéro quinze cent trois (1503), des plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Sutton, et y mentionnée par erreur comme contenant seulement soixante et six acres et 85/100 en superficie—avec la maison et autres bâties sus-érigées et améliorations faites

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-André de Sutton, dans le canton de Sutton et district de Bedford, le QUINZIEME jour d'AOUT prochain (1896), à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour d'août prochain.

CHAS S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 1er juin 1896. 2567-2
[Première publication, 6 juin 1896.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Province de Québec, } THE SUN LIFE ASSUR-
District de Bedford, } RANCE COMPANY OF
No. 605. } CANADA, Demanderesse ;
et DAME MARIE EUGENIE TASCHEREAU, Défenderesse ; et La Banque des Cantons de l'Est, opposante ; et la demanderesse, partie contestante.

1° Lot numéro sept cent trente-neuf (739), de forme irrégulière, des plan et livre de renvoi officiels du canton de Stanbridge, dans le comté de Missisquoi, et district de Bedford, ci-devant partie du lot numéro quinze, dans le neuvième rang de l'arpentage primitif du dit canton, contenant vingt acres, un vergée et huit perches (sauf et excepté vingt-huit chaînes et soixante et quatorze (74) chaînes du terrain appartenant à Côté); borné vers le nord par le numéro sept cent cinquante et un, vers le sud par partie du dit numéro sept cent trente-neuf, appartenant à un nommé Charles Côté, et vers l'ouest par un chemin public, et vers l'est par le numéro sept cent trente-huit.

2° Lot numéro sept cent quarante-huit (748), des susdits plan et livre de renvoi officiels, formant partie du lot numéro quinze, dans le neuvième rang de l'arpentage primitif du dit canton de Stanbridge; borné vers le nord par partie du dit lot numéro sept cent quarante-huit (748), appartenant à Charles Côté, vers le sud et l'est par un chemin public, et vers l'ouest et le sud-ouest par la ligne de division entre le canton de Stanbridge et la paroisse de Notre-Dame, et le numéro sept cent quarante-sept, contenant trente-quatre acres, un vergée et huit perches, sauf et excepté ces parties du dit lot vendues à William Hanigan, contenant cinq acres, à Joshua M. Ferris, contenant onze acres, et partie vendue à Chas. Côté.

afin de charge or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas, are required to be filed with the undersigned, at his office previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.

Superior Court—District of Bedford.

Province of Quebec, } EUGENE ALPHONSO
District of Bedford, } DYER, Plaintiff; vs.
No. 5833. } the goods and lands of JOSEPH ROBITAILLE ET AL., ès qualité, Defendants.

That certain farm forming part of lot number twenty-five, in the eleventh range of the primitive survey of the township of Sutton, in the district of Bedford; bounded on the north by land owned by representatives of Humphrey B. Freligh, on the south and east by the respective south and east lines of said lot number twenty-five, and on the west by land belonging to Hubbard Dudley; said farm containing about ninety acres of land in superficies, and now apparently designated as lot number fifteen hundred and three (1503), on the official plan and book of reference of the said township of Sutton, and therein erroneously said to contain only sixty-six and 85/100 acres in superficies—with the house and other buildings and improvements thereon erected.

To be sold at the parish church door of Saint André de Sutton, in township of Sutton, and district of Bedford, on the FIFTEENTH day of AUGUST next (1896), at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the twenty-ninth day of August next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 1st June, 1896. 2568
[First published, 6th June, 1896.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Montreal.

Province of Quebec, } THE SUN LIFE ASSUR-
District of Bedford, } RANCE COMPANY OF
No. 605. } CANADA, Plaintiff; and
DAME MARIE EUGENIE TASCHEREAU, Defendant; and The Eastern Townships Bank, opposant; and the plaintiff, contesting party.

1° Lot number seven hundred and thirty-nine (739), of irregular figure, of the official plan and book of reference of the township of Stanbridge, in the county of Missisquoi and district of Bedford, formerly part of lot number fifteen, in the ninth range of the primitive survey of said township, containing twenty acres, one rood and eight perches (save and except twenty-eight chains and seventy-four (74) links of that part owned by Côté); bounded towards the north by number seven hundred and fifty-one, towards the south by part of said number seven hundred and thirty-nine, owned by one Charles Côté, and towards the west by a public road, and towards the east by number seven hundred and thirty-eight.

2° Lot number seven hundred and forty-eight (748), of the aforesaid official plan and book of reference, forming part of lot number fifteen, in the ninth range of the primitive survey of said township of Stanbridge; bounded towards the north by part of said lot number seven hundred and forty-eight (748), owned by Charles Côté, towards the south and east by public road, and towards the west and south west by the line of division between the township of Stanbridge and the parish of Notre Dame, and number seven hundred and forty-seven, containing thirty-four acres, one rood and eight perches, save and except those parts of said lot sold to William Hanigan, containing five acres, to Joshua M. Ferris, containing eleven acres, and part sold to Chas. Côté.

3° Lot numéro sept cent cinquante et un (751), des susdits plan et livre de renvoi officiels, formant partie du lot numéro seize, dans le neuvième rang du dit canton de Stanbridge, et contenant neuf acres.

4° Lot numéro sept cent soixante (760), des susdits plan et livre de renvoi officiels, formant partie du lot numéro seize, dans le neuvième rang de l'arpentage primitif du dit canton de Stanbridge, et contenant huit mille trois cent soixante et quinze pieds en superficie.

5° Lot numéro sept cent soixante et un (761), des susdits plan et livre de renvoi officiels, formant partie du lot numéro seize, dans le neuvième rang de l'arpentage primitif du dit canton de Stanbridge, contenant seize mille six cents pieds en superficie.

6° Lot numéro sept cent soixante et deux (762), des susdits plan et livre de renvoi officiels, formant partie du lot numéro seize, dans le neuvième rang de l'arpentage primitif du dit canton de Stanbridge, et contenant douze mille neuf cents pieds en superficie.

7° Lot numéro sept cent soixante et trois (763), des susdits plan et livre de renvoi officiels, formant partie du lot numéro seize, dans le neuvième rang de l'arpentage primitif du dit canton de Stanbridge, et contenant quinze mille six cent quarante pieds en superficie.

8° Lot numéro sept cent soixante et quatre (764), des susdits plan et livre de renvoi officiels, formant parties des lots numéros seize et dix-sept (16 et 17), dans le neuvième rang de l'arpentage primitif du dit canton de Stanbridge, et contenant quinze mille deux cent soixante et douze pieds en superficie.

9° Lot numéro sept cent soixante et cinq (765), des susdits plan et livre de renvoi officiels, formant parties des lots numéros seize et dix-sept, dans le neuvième rang de l'arpentage primitif du dit canton de Stanbridge, et contenant seize mille trois cents pieds en superficie.

10° Lot numéro sept cent soixante et six (766), des susdits plan et livre de renvoi officiels, formant partie du lot dix-sept, dans le neuvième rang de l'arpentage primitif du dit canton de Stanbridge, et contenant dix-huit mille quatre cent vingt-cinq pieds en superficie.

11° Lot numéro sept cent soixante et sept (767), des susdits plan et livre de renvoi officiels, formant parties des lots seize et dix-sept (16 et 17), dans le neuvième rang de l'arpentage primitif du dit canton de Stanbridge, contenant deux acres, deux vergées et trente-cinq perches (2-2-35) en superficie.

12° Lot numéro sept cent soixante et huit (768), des susdits plan et livre de renvoi officiels, formant partie du lot numéro seize, dans le neuvième rang de l'arpentage primitif du dit canton de Stanbridge, et contenant trois vergées et trente-trois perches (3-33)

13° Lot numéro sept cent soixante et neuf (769), des susdits plan et livre de renvoi officiels, formant partie du lot numéro seize, dans le neuvième rang de l'arpentage primitif du dit canton de Stanbridge, et contenant un acre et dix-huit perches (1-18) en superficie.

14° Lot numéro sept cent soixante et dix (770), des susdits plan et livre de renvoi officiels, formant parties des lots numéros seize et dix-sept, dans le neuvième rang de l'arpentage primitif du dit canton de Stanbridge, et contenant six acres, un vergée et vingt deux perches (6-1-22).

15° Ce morceau de terre étant parties des lots seize et dix-sept, du neuvième rang, arpentage primitif, du dit canton de Stanbridge, et maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton, comme étant toute cette partie des lots numéros sept cent cinquante-neuf (759) et sept cent quatre-vingt-dix-huit (798), situés à l'ouest d'une ligne d'intersection du chemin de Bedford à Messier Ridge, à un point cent quatre vingt-deux pieds est du point où le côté est du canal du moulin est tra-

3° Lot number seven hundred and fifty-one (751), of the aforesaid official plan and book of reference, forming part of lot number sixteen, in the ninth range of the said township of Stanbridge, and containing nine acres.

4° Lot number seven hundred and sixty (760), of the aforesaid official plan and book of reference, forming part of lot number sixteen, in the ninth range of the primitive survey of the said township of Stanbridge, and containing eight thousand three hundred and seventy-five superficial feet.

5° Lot number seven hundred and sixty-one (761), of the aforesaid official plan and book of reference, forming part of lot number sixteen, in the ninth range of the primitive survey of said township of Stanbridge, containing sixteen thousand six hundred superficial feet.

6° Lot number seven hundred and sixty-two (762), of the aforesaid official plan and book of reference, forming part of lot number sixteen, in the ninth range of the primitive survey of said township of Stanbridge, and containing twelve thousand nine hundred superficial feet.

7° Lot number seven hundred and sixty-three (763), of the aforesaid official plan and book of reference, forming part of lot number sixteen, in the ninth range of the primitive survey of said township of Stanbridge, and containing fifteen thousand six hundred and forty superficial feet.

8° Lot number seven hundred and sixty-four (764), of the aforesaid official plan and book of reference, forming parts of lot numbers sixteen and seventeen (16 and 17), in the ninth range of the primitive survey of said township of Stanbridge, and containing fifteen thousand two hundred and seventy-two superficial feet.

9° Lot number seven hundred and sixty-five (765), of the aforesaid official plan and book of reference, forming parts of lots numbers sixteen and seventeen, in the ninth range of the primitive survey of said township of Stanbridge, and containing sixteen thousand three hundred superficial feet.

10° Lot number seven hundred and sixty-six (766), of the aforesaid official plan and book of reference, forming part of lot seventeen, in the ninth range of the primitive survey of said township of Stanbridge, and containing eighteen thousand four hundred and twenty-five superficial feet.

11° Lot number seven hundred and sixty-seven (767), of the aforesaid official plan and book of reference, forming parts of lots sixteen and seventeen (16 and 17), in the ninth range of the primitive survey of said township of Stanbridge, containing two acres, two roods and thirty-five perches (2-2-35) in superficies.

12° Lot number seven hundred and sixty-eight (768), of the aforesaid official plan and book of reference, forming part of lot number sixteen, in the ninth range of the primitive survey of said township of Stanbridge, and containing three roods and thirty three perches (3-33).

13° Lot number seven hundred and sixty-nine (769), of the aforesaid official plan and book of reference, forming part of lot number sixteen, in the ninth range of the primitive survey of said township of Stanbridge, and containing one acre and eighteen perches (1-18) in superficies.

14° Lot number seven hundred and seventy (770), of the aforesaid official plan and book of reference, forming parts of lots numbers sixteen and seventeen, in the ninth range of the primitive survey of said township of Stanbridge, and containing six acres, one rood and twenty-two perches (6-1-22).

15° That certain piece of land being parts of lots sixteen and seventeen, in the ninth range of the primitive survey of said township of Stanbridge, and now known on the official plan and in the book of reference of the said township, as being all that portion of lots number seven hundred and fifty-nine (759) and seven hundred and ninety-eight (798), which lies west of a line intersecting the road from Bedford to Messier Ridge, at a point one hundred and eighty-two feet east of the point at

versé par le dit chemin. La dite ligne courant dans une direction nord à angles droits jusqu'au dit chemin soixante et six pieds ; de là est parallèle au dit chemin, quatre vingt-huit pieds, et de là vers le nord à angles droits jusqu'au dit chemin jusqu'à un gros poteau de cèdre, étant à l'environ soixante et six pieds au nord du petit jardin vis-à-vis la résidence du meunier, et aussi comprenant le dit jardin avec le droit de passage le long de la continuation d'un chemin privé près de la résidence du dit meunier, en faveur des propriétaires de la terre vendue au docteur Hingston, de Montréal, par F. G. Desrivères, écuyer, de Malmaison—avec les bâtissus sus-érigées et améliorations faites.

Tous les morceaux de terre ci-dessus décrits pour être vendus en un seul lot, à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame des Anges de Stanbridge, dans le canton de Stanbridge et district de Bedford, le VINGT-HUITIÈME jour de JUILLET prochain, 1896, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de juillet prochain (1896).

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Sweetburg, 18 juin 1896. [Première publication, 27 juin 1896.]

Shérif. 2829-2

which the easterly bank of the mill race intersects said road. Said line running in a northerly direction at right angles to said road for sixty-six feet ; thence easterly parallel to said road for eighty-eight feet, and thence northerly at right angles to said road as far as a large cedar post there planted, being about sixty-six feet north of the small garden opposite the miller's residence, and also including said garden with the right of way along the continuation of a private road near said miller's residence, in favor of the owners of land conveyed to Doctor Hingston, of Montreal, by F. G. Desrivères, esquire, of Malmaison—with improvements and buildings thereon.

All the above described pieces of land to be sold *en bloc*, at the parish church door of Notre Dame des Anges de Stanbridge, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on the TWENTY-EIGHTH day of JULY next, 1896, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on thirty-first day of July next (1896).

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sweetburg, 18th June, 1896. [First published, 27th June, 1896.]

Sheriff. 2830

Ventes par le Shérif—Gaspé

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour de Circuit—Iles de la Madeleine.

District de Gaspé, Amherst, à savoir : } JEAN NELSON ARSE-NEAU, de Grindstone. No. 903. } Iles de la Madeleine, marchand, Demandeur ; contre ENERIE BOURQUE, d'Amherst, Iles de la Madeleine, Défendeur.

Saisi comme appartenant à Enerie Bourque :

Un lot de terre situé dans l'île d'Amherst, désigné sous le numéro deux cent trente-huit (238), du cadastre officiel des Iles de la Madeleine, tel que subdivisé sous numéro cinquante-trois (53) de subdivision, contenant dix acres et un rood.

Vendu à la charge d'une rente annuelle de vingt centins l'acre.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement des Iles de la Madeleine, le TREIZIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'août prochain.

J. B. CARBONNEAU,

Bureau du Shérif, Amherst, Iles de la Madeleine, 29 mai 1896. [Première publication, 6 juin 1896.]

Député Shérif. 2629-2

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Circuit Court—Magdalen Islands.

District de Gaspé, Amherst, to wit : } JEAN NELSON ARSE-NEAU, of Grindstone, No. 903. } Magdalen Islands, merchant, Plaintiff ; against ENERIE BOURQUE, of Amherst, Magdalen Islands, Defendant.

Seized as belonging to Enerie Bourque :

A lot of land situate in Amherst Island, known as number two hundred and thirty-eight (238), of the official cadastre for Magdalen Islands, as subdivided under the subdivision number fifty-three (53), containing ten acres and one rood.

Sold subject to the charge of an annual rent of twenty cents by acre.

To be sold at the registry office of Magdalen Islands, on the THIRTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of August next.

J. B. CARBONNEAU,

Sheriff's Office, Amherst, Magdalen Islands, 29th May, 1896. [First published, 6th June, 1896.]

Deputy Sheriff. 2630

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } **D**AME ELMIRE MASSE,
No. 10. } Demanderesse, ès qualité; contre MICHEL BEAUVAIS, Défendeur, ès qualité.

Une terre située sur le rang Chartier, en la paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand, dans le district d'Iberville, de la contenance de deux arpents de largeur sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand susdite, sous le numéro trois cent quatre-vingt-un (No. 381)—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand, le HUITIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de septembre prochain.

LOUIS MAYRAND,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Jean, 30 juin 1896. 2887
[Première publication, 4 juillet 1896.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Kamouraska, à savoir: } **A**LPHONSE BENO-
No. 2539. } NIE DUPUIS, de Québec, marchand de biscuits et confiseries, Demandeur; vs. P. E. PELLETIER, de Lévis, confiseur, et PIERRE PELLETIER, marchand, de Saint-André de Kamouraska, Défendeur, c'est à savoir:

Une maison en bois à un étage, appartenant au dit défendeur, Pierre Pelletier, bâtie sur le terrain appartenant à la Fabrique de Saint-André, et connu, le dit terrain, sous le numéro cent cinquante et un (No. 151), du cadastre du comté de Kamouraska, pour la dite paroisse de Saint-André.

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit: } **D**AME ELMIRE MASSÉ,
No. 10. } Plaintiff, ès qualité; against MICHEL BEAUVAIS, Defendant, ès qualité.

A farm situated on the Chartier range, in the parish of Saint Grégoire le Grand, in the district of Iberville, containing two arpents in width by thirty arpents in depth, more or less, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Grégoire le Grand aforesaid, under the number three hundred and eighty-one (No. 381)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Saint Grégoire le Grand, on the EIGHTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-second day of September next.

LOUIS MAYRAND,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint Johns, 30th June, 1896. 2888
[First published, 4th July, 1896.]

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Quebec.

Kamouraska, to wit: } **A**LPHONSE BENONIE
No. 2539. } DUPUIS, of Quebec, trader in biscuits and confectionery, Plaintiff; vs. P. E. PELLETIER, of Lévis, confectioner, and PIERRE PELLETIER, merchant, of Saint André de Kamouraska, Defendant, to wit:

A one story wooden house belonging to the said Pierre Pelletier, built on ground belonging to the Fabrique of Saint André, said lot being known and designated as number one hundred and fifty-one (No. 151), of the cadastre of the county of Kamouraska, for the said parish of Saint André.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-André, VENDREDI, le SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le vingt-cinquième jour du même mois.

F. A. SIROIS,
Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 2 juin 1896. 2581-2
[Première publication, 6 juin 1896.]

Ventes par le Shérif—Montreal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **THE MONTREAL LOAN**
No. 762. } **AND MORTGAGE**
COMPANY, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans les cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de **WILLIAM ALEXANDER REBURN**, de la paroisse de Sainte-Anne de Bellevue, dans le district de Montréal, cultivateur, Défendeur.

1° Un certain lot de terre situé dans la paroisse de Sainte-Anne, du haut de l'Île de Montréal, et connu comme lot numéro trois cent dix-sept (317), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Anne; borné en front par le lac Saint-Louis, d'un côté par le No. 318, du dit plan officiel, de l'autre côté par les Nos. 315 et 313, du dit plan officiel, et en arrière par le No. 63, du dit plan officiel—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

A déduire du dit lot de terre les parties d'icelui vendues à la compagnie du chemin de fer Grand Tronc du Canada, et aussi au chemin de fer du Pacifique Canadien pour leurs lignes de chemin de fer à travers icelles.

2° Un lot de terre situé dans la dite paroisse de Sainte-Anne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro trois cent dix-huit (318), et mesurant, suivant le livre de renvoi officiel de la dite paroisse, cent six arpents et trente-cinq perches en superficie, et tels que compris dans les bornes suivantes: borné en front par le lac Saint-Louis, en arrière partie par le chemin de la Côte Sainte-Marie et partie par les lots de terre numéros quarante-sept et quarante-huit (Nos. 47 et 48), des dits plan et livre de renvoi officiels, comme appartenant respectivement à F. X. Théoret et Paul Dubreuil ou représentants, d'un côté au sud-ouest partie par les lots numéros trois cent dix-sept et soixante et trois (Nos. 317 et 63), des dits plan et livre de renvoi officiels, appartenant respectivement au dit défendeur et à un nommé Lalonde, fils de Joseph, ou représentants, et de l'autre côté au nord-est par le lot numéro trois cent dix-neuf, des dits plan et livre de renvoi officiels, appartenant à un nommé Charles Saint-Denis ou représentants—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

A déduire du dit lot de terre les parties d'icelui

To be sold at the church door of the parish of Saint André, on FRIDAY, the SEVENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-fifth day of the same month.

F. A. SIROIS,
Sheriff's Office, Shérif.
Fraserville, 2nd June, 1896. 2582
[First published, 6th June, 1896.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE MONTREAL LOAN**
No. 762. } **AND MORTGAGE**
COMPANY, a body politic and corporate, having its principal place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of **WILLIAM ALEXANDER REBURN**, of the parish of Sainte Anne de Bellevue, in the district of Montreal, farmer, Defendant.

1° A certain lot of ground situate in the parish of Sainte Anne, in the upper part of the Island of Montreal, and known as lot number three hundred and seventeen (317), on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Anne; bounded in front by lake Saint Louis, on one side by No. 318, of said official plan, on the other side by Nos. 315 and 313, of said official plan, and in rear by No. 63, of said official plan—with the buildings and dependencies thereto belonging thereon erected.

To be deducted from said lot of ground the portions thereof sold to the Grand Trunk Railway Company of Canada, and also to the Canadian Pacific Railway for their lines of railway through the same.

2° A lot of land situate in the said parish of Sainte Anne, known and designated on the said official plan and book of reference, under the number three hundred and eighteen (318), and measuring, according to the official book of reference of the said parish, one hundred and six arpents and thirty-five perches in superficies, and as contained within the following boundaries: bounded in front by lake Saint Louis, in rear partly by the road of La Côte Sainte Marie and partly by the lots of land numbers forty-seven and forty-eight (Nos. 47 and 48), of said official plan and book of reference, as belonging respectively to F. X. Théoret and Paul Dubreuil or representatives, on one side to the south west partly by lots numbers three hundred and seventeen and sixty-three (Nos. 317 and 63), of the said official plan and book of reference, belonging respectively to the said defendant and to one Lalonde, *fils de Joseph*, or representatives, and on the other side to the north east by lot number three hundred and nineteen, of said official plan and book of reference, belonging to one Charles Saint Denis or representatives—with the buildings and dependencies thereto belonging thereon erected.

To be deducted from the said lot of ground the

vendues à la compagnie du chemin de fer Grand Tronc du Canada, et aussi au chemin de fer du Pacifique Canadien pour leurs lignes de chemin de fer à travers icelles.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Anne, le QUINZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de septembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif,
Montréal, 29 juin 1896.

Shérif,
2845

[Première publication, 4 juillet 1896.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour Montréal.

Montréal, à savoir : } **L A BANQUE JACQUES-**
No. 11985. } **L CARTIER**, corps incor-
poré, ayant un bureau d'affaires en la cité et le district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de L. Z. MALLETTE, du village de Vaudreuil, district de Montréal, Défendeur.

1° Un certain lot de terre sis et situé dans la première concession venant des Cèdes, dans la paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, dans le comté de Vaudreuil, district de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro quatre cent soixante-sept (467), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, dans le comté de Vaudreuil, district de Montréal ; le dit lot de terre, de figure très irrégulière, borné vers le nord-ouest par le lot numéro onze cent soixante-six (1166), des mêmes plan et livre de renvoi officiels, et par la rivière Quinchien, vers le sud-est par le lot numéro quatre cent soixante-trois (No. 463), des mêmes plan et livre de renvoi officiels, vers le nord-est par la rivière Ottawa et le lot numéro quatre cent soixante-huit (468), des mêmes plan et livre de renvoi officiels, et vers le sud-ouest par le lot numéro onze cent soixante-six (1166) et par les lots numéros seize cent quatre-vingt-quinze et seize cent quatre-vingt-dix-sept A (Nos. 1695 et 1697 A), des mêmes plan et livre de renvoi officiels ; contenant, le dit lot de terre, en superficie, environ deux cent sept arpents (207) et trente-neuf perches (39)—avec les bâtisses dessus construites. A distraire, cependant, du dit lot de terre : 1° trois arpents et soixante-cinq perches (65) de superficie, pris pour le chemin de fer Ontario et Québec ; 2° trois arpents et quatre-vingt-neuf perches et sept centièmes de perche de superficie, pris pour le chemin de fer Montréal et Ottawa.

2° Un certain lot de terre sis et situé dans la paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, dans le comté de Vaudreuil, dans le district de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro quatre cent soixante-huit (No. 468), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, dans le comté de Vaudreuil, dans le district de Montréal ; le dit lot de terre de figure très irrégulière et enclavé dans le lot numéro quatre cent soixante-sept (467), des mêmes plan et livre de renvoi officiels, contenant, le dit lot de terre, en superficie, un arpent et quatre-vingt-quinze perches—sans bâtisses.

3° Un certain lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro trois cent vingt (No. 320), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, en la cité de Montréal, dans le district de Montréal ; le dit lot de terre faisant l'encoignure des rues Saint-Martin et Notre-Dame, en la dite cité de Montréal, district de Montréal—avec les bâtisses dessus construites.

4° Un certain lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Antoine, dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro cent quatre-vingt-dix-huit (198), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, en la cité de Montréal, dans le district de Montréal ; le dit lot de

portions thereof sold to the Grand Trunk Railway Company of Canada and also to the Canadian Pacific Railway, for their lines of railway through the same.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Anne, on the FIFTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-first day of September next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office,
Montreal, 29th June, 1896.

Sheriff,
2846

[First published, 4th July, 1896.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for Montreal.

Montreal, to wit : } **L A BANQUE JACQUES-**
No. 11985. } **L CARTIER**, a body politic,
having its office in the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of L. Z. MALLETTE, of the village of Vaudreuil, district of Montreal, Defendant.

1° A certain lot of land situate and being in the first concession from the Cèdes, in the parish of Saint Michel de Vaudreuil, in the county of Vaudreuil, district of Montreal, known and designated as being lot number four hundred and sixty-seven (467), of the official plan and book of reference of the parish of Saint Michel de Vaudreuil, in the county of Vaudreuil, district of Montreal ; said lot of land being of very irregular outline, bounded on the north west by lot number eleven hundred and sixty-six (1166), of the same official plan and book of reference, and by the river Quinchien, on the south east by lot number four hundred and sixty-three (No. 463), of the same official plan and book of reference, on the north east by the river Ottawa and lot number four hundred and sixty-eight (468), of the same official plan and book of reference, and on the south west by lot number eleven hundred and sixty-six (1166) and by lots numbers sixteen hundred and ninety-five and sixteen hundred and ninety-seven A (Nos 1695 and 1697 A), of the same official plan and book of reference ; said lot of land containing in area about two hundred and seven (207) arpents and thirty-nine (39) perches—with the buildings thereon erected. Reserving, however, from said lot of land : 1° three arpents and sixty-five (65) perches in area, taken for the Ontario and Quebec railway ; 2° three arpents eighty-nine perches and seven one-hundredths of a perch in area, taken for the Montreal and Ottawa railway.

2° A certain lot of land situate and being in the parish of Saint Michel de Vaudreuil, in the county of Vaudreuil, in the district of Montreal, known and designated as being lot number four hundred and sixty-eight (No. 468), of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Michel de Vaudreuil, in the county of Vaudreuil, in the district of Montreal ; said lot of land being of very irregular outline and enclosed in lot number four hundred and sixty-seven (467), of the same official plan and book of reference ; said lot of land containing in area one arpent and ninety-five perches—without any buildings.

3° A certain lot of land situate and being in Saint Antoine ward, of the city of Montreal, in the district of Montreal, known and designated as being lot number three hundred and twenty (No. 320), of the official plan and book of reference of the said Saint Antoine ward, in the city of Montreal, in the district of Montreal, said lot of land forming the corner of Saint Martin and Notre Dame streets, in the said city of Montreal, district of Montreal—with the buildings thereon erected.

4° A certain lot of land situate and being in Saint Antoine ward, of the city of Montreal, in the district of Montreal, known and designated as being lot number one hundred and ninety-eight (198), of the official plan and book of reference of the said Saint Antoine ward, in the city of Montreal, in the district of Montreal ; said lot of land being bounded

terre borné en front par la rue Notre-Dame, en la cité de Montréal, district de Montréal—avec les bâties dessus construites.

Pour être vendus comme suit, savoir : paragraphes un et deux, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, le CINQUIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi ; et les paragraphes trois et quatre, en mon bureau, en la cité de Montréal, le HUITIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de septembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 29 juin 1896. 2849
[Première publication, 4 juillet 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **X. BILODEAU ET WIL-**
No. 169. } **L. LIAM RENAUD,** tous
deux comptables, de la cité de Montréal, curateur
conjoint à la faillite THEOPHILE DUPHILY,
Failli, à cela dûment nommés et autorisés sous l'ar-
ticle 772 du code civil, tel qu'amendé par la 48 Vic-
toria, chapitre 22, section 6, aux biens du dit failli,
savoir :

Un emplacement situé en la paroisse de Verchères, sur la deuxième concession ; tenant en front au chemin public de la troisième concession, en profondeur et des deux côtés à Octave Langevin—avec une maison et autres dépendances y érigées, et portant le numéro deux cent soixante et cinq (265), sur le plan et au livre de renvoi officiels de la municipalité de la dite paroisse de Verchères.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Verchères, le CINQUIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 29 juin 1896. 2847
[Première publication, 4 juillet 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **L'HONORABLE LOUIS**
No. 1458. } **FRANCOIS RODRIGUE**
MASSON, l'un des sénateurs de la Puissance du
Canada, Edmond Julien Barbeau, directeur du
Crédit Foncier Franco-Canadien, l'honorable Al-
phonse Desjardins, l'un des sénateurs de la Puis-
sance du Canada, Alexandre Henri Masson, gentil-
homme, et Joseph Louis de Gonzague Masson,
écuyer, médecin, tous cinq de la cité de Montréal,
dans le district de Montréal, agissant aux présentes
en leur qualité de seuls exécuteurs et administra-
teurs testamentaires et fidéicommissaires des biens
de la succession de feu l'honorable Joseph Masson,
en son vivant marchand, de la dite cité de Montréal,
Demandeurs ; contre les terres et tenements de
HENRI GAUTHIER, de la cité et du district de
Montréal, Défendeur.

1° Deux lots de terre situés dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, district de Montréal, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, sous les numéros treize cent soixante et dix et treize cent soixante et dix A (1370 et 1370A), les dits deux lots contigus et ne formant qu'une seule et même exploitation ; bornés en front par la rue Poupart, d'un côté par la rue Joséphine, et de l'autre côté par une ruelle—avec les bâties sus-érigées.

2° Deux autres lots de terre situés dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, district de Montréal, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, sous les numéros treize cent soixante et seize et treize cent quatre-vingt-neuf (1376 et 1389) ; bornés en front par la rue Poupart, les dits deux lots contigus et ne formant qu'une seule et même exploitation—avec les bâties sus-érigées.

in front by Notre Dame street, in the city of Montreal, district of Montreal—with the buildings thereon erected.

To be sold as follows, to wit : paragraphs one and two, at the door of the parish church of the parish of Saint-Michel de Vaudreuil, on the FIFTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon ; and paragraphs three and four, at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of September next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 29th June, 1896. 2850
[First published, 4th July, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **X. BILODEAU AND WIL-**
No. 169. } **L. LIAM RENAUD,** both
accountants, of the city of Montreal, joint curator
to the insolvent estate of THEOPHILE DUPHILY,
Insolvent, thereunto duly appointed and authorized
under article 772 of the civil code, such as amended
by the 48th Victoria, chapter 22, section 6, to the
estate of the said insolvent, to wit :

A lot situate in the parish of Verchères, on the second concession ; bounded in front by the public road of the third concession, in rear and on both sides by Octave Langevin—with a house and other dependencies thereon erected, and being number two hundred and sixty-five (265), on the official plan and book of reference of the municipality of the said parish of Verchères.

To be sold at the parochial church door of the parish of Verchères, on the FIFTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 29th June, 1896. 2848
[First published, 4th July, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **L'HONORABLE LOUIS**
No. 1458. } **FRANCOIS RODRIGUE**
MASSON, one of the senators of the Dominion of
Canada ; Edmond Julien Barbeau, director of the
Crédit Foncier Franco-Canadien ; the Honorable
Alphonse Desjardins, one of the senators of the
Dominion of Canada ; Alexandre Henri Masson,
gentleman, and Joseph Louis de Gonzague Masson,
esquire, physician, all five of the city of Montreal,
in the district of Montreal, acting herein as sole
testamentary executors and administrators in trust
(*fidéicommissaires*) to the property of the estate of
the late Honorable Joseph Masson, in his lifetime
merchant, of the said city of Montreal, said district,
Plaintiffs ; against the lands and tenements of
HENRI GAUTHIER, of the city and district of
Montreal, Defendant.

1° Two lots of land situate in Saint Mary's ward, of the city of Montreal, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of Saint Mary's ward aforesaid, as numbers thirteen hundred and seventy and thirteen hundred and seventy A (1370 and 1370 A), said two lots being contiguous and forming only one and the same plot ; bounded in front by Poupart street, on one side by Joséphine street, and on the other side by a lane—with the buildings thereon erected.

2° Two other lots of land situate in Saint Mary's ward, of the city of Montreal, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of said Saint Mary's ward, as number thirteen hundred and seventy-six and thirteen hundred and eighty-nine (1376 and 1389) ; bounded in front by Poupart street, said two lots being contiguous and forming only one plot—with the buildings thereon erected.

3^e Un emplacement situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, district de Montréal, et portant le numéro quatorze cent soixante et treize (1473), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, contenant quatre cents pieds de largeur en front sur la rue Fullum par deux cent quinze pieds de profondeur ; à distraire, néanmoins, de la largeur du dit terrain une lisière d'environ quatorze pieds de largeur qui en a été enlevée pour l'élargissement de la rue Sainte-Catherine, et sauf ce qui pourra en être pris plus tard pour l'ouverture de la rue Mignonne ; borné en front au nord-est par la rue Fullum, en arrière par les lots Nos. 1474 et 1479, des dits plan et livre de renvoi officiels, et du côté sud-est par la rue Sainte-Catherine—avec une maison en brique à un étage sur fondations en pierre, avec étable et remises en bois dessus construites, plus une autre maison en brique au coin de la dite rue Sainte-Catherine, et dépendances.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUINZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de septembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif,
Montréal, 2 juin 1896.

[Première publication, 6 juin 1896.]

Shérif.
2579 2

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **L**A COMPAGNIE DE
No. 1843. } **J**ESUS, corps politique
et incorporé, ayant son principal établissement en la
cité et le district de Montréal, Demanderesse ;
contre les terres et tenements de ARTHUR JOYAL,
médecin, de la cité et du district en Montréal, tant
en sa qualité de tuteur dûment nommé à Gabrielle
Hortense, fille mineure issue de son mariage avec
feu Marie Agnès Hortense Gravel, son épouse, qu'en
sa qualité d'exécuteur testamentaire et légataire
en usufruit et d'administrateur à vie nommé par le
testament de sa dite épouse, Défendeur.

Deux lots de terre contigus situés dans le quartier
Saint-Jean-Baptiste, en la cité de Montréal, sur le
niveau de la rue Drolet, connus et désignés sous les
numéros sept cent cinquante-huit et sept cent cin-
quante-neuf, de la subdivision officielle du lot numéro
quinze (Nos. 15-758 et 15-759), aux plan et livre
de renvoi officiels du village incorporé de Saint-
Jean-Baptiste, contenant, chacun des dits lots, vingt
pieds de largeur en front, par soixante-douze pieds
de profondeur—avec bâtisses, et avec droit de pas-
sage dans une ruelle de quinze pieds de largeur qui
se trouve en arrière des dits lots de terre.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de
Montréal, le QUATORZIEME jour d'AOUT pro-
chain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le quinzième jour d'août prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif,
Montréal, 3 juin 1896.

[Première publication, 6 juin 1896.]

Shérif.
2585-2

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **T**HE SUN LIFE ASSU-
No. 1916. } **R**ANCE COMPANY OF
CANADA, corps politique et incorporé, ayant sa
principale place d'affaires dans les cité et district de
Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tene-
ments de FRANCOIS MANDEVILLE, notaire et
agent d'immeuble, demeurant dans la paroisse de
Saint-Polycarpe, et maintenant résidant dans la
municipalité d'Outremont, tous du district de Mon-
tréal, en sa qualité de curateur dégreuvé de substitu-
tion, et Charles Bruchési, des cité et district de
Montréal, en sa qualité de curateur à la dite substi-
tution créée par acte de donation de François Xavier
Beaudry, en son vivant de la dite cité de Montréal,
gentilhomme, devant S. A. Grenier, notaire, le
vingt-trois mars 1885, enregistré dans la division
d'enregistrement d'Hochelaga, Jacques-Cartier, le
vingt-sixième jour du même mois, Défendeurs.

3^e A lot situate in Saint Mary's ward, of the city
of Montreal, district of Montreal, and being num-
ber fourteen hundred and seventy-three (1473), of
the official plan and book of reference of the said
Saint Mary's ward, containing four hundred feet
width in front on Fullum street, by two hundred
and fifteen feet in depth ; reserving, however, from
the width of the said lot a strip of about fourteen
feet in width, which has been taken off it for the
widening of Saint Catherine street, and excepting
what may be hereafter taken off it for the opening
of Mignonne street ; bounded in front to the north
east by Fullum street, in rear by lots Nos. 1474 and
1479, of the said official plan and book of reference,
and on the south east side by Saint Catherine street
—with a one story brick house on a stone founda-
tion, with stable and wooden sheds thereon erected,
and also another brick house on the corner of said
Saint Catherine street, and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on
the FIFTEENTH day of AUGUST next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the fifteenth day of September next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office,
Montreal, 2nd June, 1896.

[First published, 6th June, 1896.]

Sheriff.
2580

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **L**A COMPAGNIE DE JE-
No. 1843. } **S**UE, a body politic and
corporate, having its principal establishment in the
city and district of Montreal, Plaintiff ; against the
lands and tenements of ARTHUR JOYAL, physi-
cian, of the city and district of Montreal, as well in
his quality of tutor duly appointed to Gabrielle Hor-
tense, minor daughter issue of his marriage with
the late Marie Agnès Hortense Gravel, his wife,
as in his quality of testamentary executor and
usufructuary legatee and administrator for life
appointed by the will of his said wife, Defendant.

Two contiguous lots of land situate in Saint Jean
Baptiste ward, in the city of Montreal, on the align-
ment of Drolet street, known and designated as
numbers seven hundred and fifty-eight and seven
hundred and fifty-nine, of the official subdivision of
lot number fifteen (No. 15-758 and 15-759), on the
official plan and book of reference of the incorpor-
ated village of Saint Jean Baptiste, each of the said
lots containing twenty feet width in front by seventy-
two feet in depth—with buildings and with right of
passage in a lane fifteen feet in width which is in rear
of the said lots of land.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the FOURTEENTH day of AUGUST next, at
TEN o'clock in the forenoon. The said writ return-
able on the fifteenth day of August next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office,
Montreal, 3rd June, 1896.

[First published, 6th June, 1896.]

Sheriff.
2586

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **T**HE SUN LIFE ASSU-
No. 1916. } **R**ANCE COMPANY OF
CANADA, a body politic and corporate having
their chief office and place of business in the city and
district of Montreal, Plaintiffs ; against the lands
and tenements of FRANCOIS MANDEVILLE,
notary and land agent, having been formerly of the
parish of Saint Polycarpe, and now residing in the
municipality of Outremont, all of the district of
Montreal, in his quality of institute, *greuvé de substi-
tution*, and Charles Bruchési, of the city and dis-
trict of Montreal, in his capacity of curator to said
substitution, created under a deed of donation from
François Xavier Beaudry, in his lifetime of said city
of Montreal, gentleman, before S. A. Grenier,
notary, on the twenty-third March, 1885, registered
in the registration division of Hochelaga and Jac-
ques Cartier, on the twenty-sixth day of the same
month, Defendants.

Saisies en la possession du dit défendeur François Mandeville ès qualité :

Les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au bref, à savoir :

1° La moitié nord-est de ce lot de terre situé dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, de la cité de Montréal, formant le coin sud-est des rues Cadieux et Saint-Jean-Baptiste (la dernière rue maintenant connue comme l'avenue Duluth) et connue et désignée comme lot numéro officiel quatre-vingt-seize (No. 96), sur les plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, dans la paroisse de Montréal; bornée en front par la rue Cadieux et l'avenue Duluth—avec deux maisons en bois lambrisées en brique, et dépendances sus-érigées.

2° Une étendue de terre située dans la municipalité d'Outremont, dans la Côte Sainte-Catherine, dans la paroisse de Notre-Dame de Grâce, contenant un arpent et trois perches de front sur environ trois arpents et demi de profondeur, plus ou moins, et sans garantie de mesure précise, portant le numéro cinquante-sept (No. 57), des plan et livre de renvoi officiels pour le village de la Côte des Neiges; bornée en front par le chemin public de la Côte Sainte-Catherine susdite—avec une maison en bois et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendues en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATORZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Un dépôt de deux cents piastres sera requis de chaque enchérisseur à sa première enchère. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juillet prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 24 juin 1896. 2685-3
[Première publication, 13 juin 1896 est nulle.]
[Première publication, 27 juin 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME MARIE CLAIRE
No. 1039. } LAURENT DIT LORTIE,
de la ville de Westmount, dans le district de Montréal, veuve de feu Isaïe Hurtubise, en son vivant cultivateur, du même lieu, en sa qualité d'exécutrice testamentaire de son dit défunt mari, Demanderesse; contre les terres et tenements de DAME MARIE BRIEN DIT DESROCHERS, épouse séparée de biens de Henri Girard, marchand, de la cité et du district de Montréal, et le dit Henri Girard pour autoriser sa dite épouse, Défenderesse.

Un lot de terre ou emplacement sis et situé en les cité et district de Montréal, faisant partie du lot connu sous le numéro treize cent quatre, aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine, en la dite cité de Montréal, contenant, le dit lot, dix-sept pieds de front par quatre-vingt-quinze pieds de profondeur et touchant en front la rue Victoria, en arrière au nord-est une ruelle, au sud-ouest le numéro officiel treize cent cinq, et du côté sud-est la partie restante du même numéro treize cent quatre—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATORZIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'août prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 2 juin 1896. 2575-2
[Première publication, 6 juin 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } UBALDE GARAND ET
No. 1566. } TANCREDE D. TER-
TOUX, tous deux banquiers, de la cité et du district de Montréal, et y faisant affaires en société sous les nom et raison de Garand, Terroux & Cie., Demandeurs; contre les terres et tenements de

Seized in the possession of the said defendant François Mandeville ès qualité :

The lands and tenements hereinafter described and designated and mentioned and described in the schedule marked A to the writ annexed, to wit :

1° The north east half of that certain lot of land situate in Saint Jean Baptiste ward, of the city of Montreal, forming the south east corner of Cadieux and Saint Jean Baptiste streets (the latter street now known as Duluth avenue), and known and designated as lot official number ninety-six (No. 96), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste, in the parish of Montreal: bounded in front by both streets Cadieux and Duluth avenue—with two wooden, brick encased buildings and outbuildings thereon erected.

2° A certain piece or parcel of land situate in the municipality of Outremont, in Côte Sainte Catherine, in the parish of Notre Dame de Grâce, containing one arpent and three perches in front by about three and a half arpents in depth, more or less, and without warranty as to precise measure, and bearing the number fifty-seven (No. 57), of the official plan and book of reference of the village of Côte des Neiges: bounded in front by the public road of Côte Sainte Catherine aforesaid—with a wooden house and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTEENTH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. A deposit of two hundred dollars shall be required of each bidder at his first bid. The said writ returnable on the twenty-fifth day of July next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 24th June, 1896. 2686
[First published, 13th June, 1896, is null.]
[First published, 27th June, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, to wit : } DAME MARIE CLAIRE
No. 1039. } LAURENT DIT LORTIE,
of the town of Westmount, in the district of Montreal, widow of the late Isaïe Hurtubise, in his lifetime farmer, of the same place, in her quality of testamentary executrix to her said deceased husband, Plaintiff; against the lands and tenements of DAME MARIE BRIEN DIT DESROCHERS, wife separated as to property of Henri Girard, merchant, of the city and district of Montreal, and the said Henri Girard to authorize his said wife, Defendant.

A lot of land situate and being in the city and district of Montreal, forming part of the lot known as number thirteen hundred and four, on the official plan and book of reference of Saint Antoine ward, in the said city of Montreal, said lot containing seventeen feet in front by ninety-five feet in depth, and bounded in front by Victoria street, in rear, to the north east by a lane, on the south west by official number thirteen hundred and five, and on the south east side by the residue of the same lot number thirteen hundred and four—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of August next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 2nd June, 1896. 2576
[First published, 6th June, 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montreal, to wit : } UBALDE GARAND AND
No. 1566. } TANCREDE D. TER-
ROUX, both bankers, of the city and district of Montreal, carrying on business there together in partnership as such under the name and firm of Garand, Terroux & Co., Plaintiffs; against the lands

DAME MARY HALEY, veuve de feu James Armand Lynch, en son vivant maître charretier, de la cité et du district de Montréal, personnellement comme commune en biens avec le dit James Armand Lynch, en sa qualité d'exécutrice testamentaire et légataire universelle du dit Lynch, et la dite Dame Mary Haley, résidant actuellement en la dite cité de Montréal, Défenderesse.

Un lot de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Joachim de la Pointe-Claire, dans le comté de Jacques-Cartier, en la Côte Sainte-Marie, de forme irrégulière, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro cent soixante et dix (170), contenant environ vingt-sept arpents et trois quarts en superficie, plus ou moins; borné en front par le chemin public de la dite Côte Sainte-Marie et par le numéro cent soixante et onze—sans lâtisse.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joachim de la Pointe-Claire, le QUATORZIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'aout prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 2 juin 1896, [Première publication, 6 juin 1896.]

Shérif, 2577-2

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: J. JOSEPH COTÉ, de la paroisse No. 236, de Saint-Apollinaire, cultivateur, rentier; contre FRANÇOIS-XAVIER GAGNON, de la paroisse de Saint-Apollinaire, cultivateur, à savoir:

1° Le lot No. 31 (trente et un), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Agapit, étant une terre située concession Davidson sud—circonstances et dépendances.

2° La partie du lot No. 126 (cent vingt-six), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Agapit, située rang des Pointes, étant un circuit de terre de forme triangulaire, ayant son sommet vers le sud-ouest et contenant trois cent dix-huit pieds de front au chemin public, plus ou moins, et trois cent quarante pieds de longueur, plus ou moins, du côté sud, sur une profondeur de cent quatre-vingt-quatorze pieds, plus ou moins, du côté nord-est; borné, le dit circuit de terre, comme suit: au sud à François Xavier Gagnon, au nord au chemin public, à l'est à Lazare Sévigny, et à l'ouest au point d'intersection du sommet du dit triangle et de la propriété appartenant au dit F. X. Gagnon—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

3° Partie du lot No. 125 (cent vingt-cinq), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Agapit, étant un lot de terre situé rang des Pointes, de trois arpents de front, plus ou moins, sur dix-huit arpents

and tenements of DAME MARY HALEY, widow of the late James Armand Lynch, in his lifetime master carter, of the city and district of Montreal, personally as common as to property with the said James Armand Lynch, and in her quality of testamentary executrix and universal legatee of the said Lynch, and the said Dame Mary Haley, residing actually in the said city of Montreal, Defendant.

A lot of land situate and being in the parish of Saint Joachim de la Pointe Claire, in the county of Jacques Cartier, in the Côte Sainte Marie, of irregular outline, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, as number one hundred and seventy (170), containing about twenty-seven arpents and three quarters in area, more or less; bounded in front by the public road of the said Côte Sainte Marie and by number one hundred and seventy-one—without any buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joachim de la Pointe Claire, on the FOURTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ reportable on the fifteenth day of August next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 2nd June, 1896. [First published, 6th June, 1896.]

Sheriff, 2578

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: J. JOSEPH COTÉ, of the parish No. 236, of Saint Apollinaire, farmer, rentier; against FRANCOIS-XAVIER GAGNON, of the parish of Saint Apollinaire, farmer, to wit:

1° Lot No. 31 (thirty-one), of the official cadastre for the parish of Saint Agapit, being a land situate in the Davidson concession south—circumstances and dependencies.

2° The part of lot No. 126 (one hundred and twenty-six), of the official cadastre for the parish of Saint Agapit, situate in the Rang des Pointes, being a circuit of land of triangular shape, having its summit towards the south west and containing three hundred and eighteen feet in front on the public road, more or less, and three hundred and forty feet in length, more or less, on the south side, by a depth of one hundred and ninety-four feet, more or less, on the north east side; said circuit of land being bounded as follows: on the south by François Xavier Gagnon, on the north by the public road, on the east by Lazare Sévigny, and on the west by the point of intersection of the summit of the said triangle and of the property belonging to the said F. X. Gagnon—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

3° Part of lot No. 125 (one hundred and twenty-five), of the official cadastre for the parish of Saint Agapit, being a lot of land situate in Rang Des Pointes, of three arpents in front, more or less, by

VAILLANCOURT, plombier, tous deux de la cité de Québec, à savoir :

Saisi comme appartenant au dit Alexandre Vaillancourt :

Le lot No. 771 (sept cent soixante et onze), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un terrain situé sur le côté sud de la rue Hermine—avec bâtisses ; à la charge d'une rente annuelle de cinq piastres, payable le 29 septembre en faveur de MM. Roch Paschal Boisseau et Gaspard Nicolas Boisseau, de Québec, rentiers.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DIXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'août prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 7 mai 1896. Shérif. 2209-3
[Première publication, 9 mai 1896.]

VAILLANCOURT, plumber, both of the city of Québec, to wit :

Seized as belonging to the said Alexandre Vaillancourt :

Lot No. 771 (number seven hundred and seventy-one), of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur, in the city of Québec, being a lot situate on the south side of Hermine street—with buildings. Subject to the charge of an annual rent of five dollars, payable on the twenty-ninth of September to Messrs. Roch Paschal Boisseau and Gaspard Nicolas Boisseau, of Québec, *rentiers*.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of August next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 7th May, 1896. Sheriff. 2210
[First published, 9th May, 1896.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } ANTOINE DESJARS-
Sainte-Scholastique, } A DINS, Demandeur ;
savoir : No. 268. } vs. NOE BOUVRETTE,
savoir :

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Canut, district de Terrebonne, étant le numéro seize (No. 16), de la subdivision du lot numéro quatre-vingt-dix-sept (No. 97), des plan et livre de renvoi officiels faits pour la dite paroisse de Saint-Canut—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Canut, dit district, le CINQUIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de septembre prochain (1896).

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Sainte-Scholastique, 1er juillet 1896. Shérif. 2877
[Première publication, 4 juillet 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } DAME MARGUE-
Ste-Scholastique, } RITE RICHER,
No. 336. } Demanderesse ; contre
DAME MARIE PHILOMENE SAURIOL ET VIR,
Défendeurs, savoir :

Les propriétés appartenant à Dame M. P. Sauriol :

1° Un lot de terre situé en la paroisse de Sainte-Scholastique, district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse, sous le numéro deux cent-dix-neuf (No. 219)—avec bâtisses y érigées.

2° Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } ANTOINE DESJARS-
Sainte-Scholastique, to } A DINS, Plaintiff ; vs.
wit : No. 268. } NOE BOUVRETTE, to
wit :

A lot of land situate in the parish of Saint Canut, district of Terrebonne, being number sixteen (No. 16), of the subdivision of lot number ninety-seven (No. 97), of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Canut—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Canut, said district, on the FIFTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of September next (1896).

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sainte-Scholastique, 1st July, 1896. Sheriff. 2878
[First published, 4th July, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } DAME MARGUE-
Ste-Scholastique, to wit : } RITE RICHER,
No. 336. } Plaintiff ; against DAME
MARIE PHILOMENE SAURIOL ET VIR, Defen-
dants, to wit :

The properties belonging to Dame M. P. Sauriol :

1° A lot of land situate in the parish of Sainte-Scholastique, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish, as number two hundred and nineteen (No. 219)—with buildings thereon erected.

2° Another lot of land situate at the same place, known and designated on the same official plan and

sous le numéro deux cent huit (No. 208)—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Scholastique, dit district, le HUITIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'août prochain (1896).

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 2 juin 1896. 2573-2
[Première publication, 6 juin 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } THE NICHOLS CHEMI-
District de Montréal, } CAL COMPANY, De-
savoir : No. 474. } manderesse ; contre P. N.
KENNEDY, Défendeur, savoir :

1° Un certain lot de terre situé en la paroisse de Sainte-Sophie, district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Sophie, comme faisant partie du lot numéro soixante-six (No. 66), contenant quarante arpents en superficie, plus ou moins—sans bâtisses ; le dit morceau de terre décrit et borné comme suit : borné au nord par un chemin, à l'est par un autre chemin, au sud et à l'ouest par la rivière Jourdain (Jordan river).

2° Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, comme faisant partie des lots numéros dix et onze (Nos. 10 et 11), savoir : la partie No. 10 bornée au nord par la rivière Jourdain, au sud par le chemin de front, à l'est par le lot No. 8, appartenant à Pierre Parizeau, et à l'ouest par la partie du lot No. 11. La partie du No. 11 bornée au nord par la rivière Jourdain, au sud par le chemin de front, à l'est par le No. 10, et à l'ouest par le lot No. 12, appartenant à Fred. D. Lawrence.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Sophie, dit district, le SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'août prochain (1896).

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 1er juin 1896. 2571-2
[Première publication, 6 juin 1896.]

book of reference, as number two hundred and eight (No. 208)—without any buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Scholastique, said district, on the EIGHTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of August next (1896).

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 2nd June, 1896. 2574
[First published, 6th June, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } THE NICHOLS CHEMI-
District of Montreal, } CAL COMPANY ;
to wit : No. 474. } Plaintiff ; against P. N.
KENNEDY, Defendant, to wit :

1° A lot of land situate in the parish of Sainte Sophie, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Sophie, as part of lot number sixty-six (No. 66), containing forty arpents in area, more or less—without buildings ; said piece of land being described and bounded as follows : bounded on the north by a road, on the east by another road, on the south and west by the river Jordan (rivière Jourdain.)

2° A lot of land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference, as numbers ten and eleven (Nos. 10 and 11), to wit : part No. 10, bounded on the north by the river Jordan, on the south by the front road, on the east by No. 8, belonging to Pierre Parizeau, and on the west by the part of No. 11. The part of No. 11, bounded on the north by the river Jordan, on the south by the front road, on the east by No. 10, and on the west by lot No. 12, belonging to Fred. D. Lawrence.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Sophie, said district, on the SEVENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the thirty-first day of August next (1896).

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 1st June, 1896. 2572
[First published, 6th June, 1896.]

CITÉ DE SOREL.

Avis public est par les présentes donné par le soussigné, greffier de la cité de Sorel, que les terrains ci-après mentionnés seront vendus par encan public, à son bureau, dans l'hôtel de ville, en la dite cité de Sorel, le HUIT SEPTEMBRE 1896, à DIX heures A. M., pour taxes et autres redevances et charges municipales dues, à moins que les dites taxes et autres redevances et charges municipales, avec les frais encourus, ne soient payés avant la vente, savoir :

CITY OF SOREL.

Public notice is hereby given by the undersigned, clerk of the city of Sorel, that the lots of land herein after mentioned will be sold by public auction, in his office, in the city hall of the city of Sorel, on the EIGHTH day of SEPTEMBER next, 1896, at TEN o'clock A. M., for taxes and other municipal dues and charges unless such taxes and other municipal dues and charges with costs incurred are previously paid.

No. du cadastre. — No. of cadastre.	Noms des propriétaires. — Names of proprietors.	Etat ou profession. — Callings.	Taxes municipales. — Municipal taxes.	Intérêt. — Interest.	Frais. — Costs.	Total dû. — Total due.
272 4 & 32, subdivi- sion 280	David Berthiaume.....	Journalier—Laborer..	\$ 8 05	\$ 0 72	\$ 2 68	\$11 45
	Propriétaire inconnu—Unknown proprietor.....		25 93	1 12	7 84	34 89
400	Caroline Lamoureux, veuve—wi- dow Benjamin Larochele.....		4 90	0 50	1 70	7 10
548	Dambourgs Jacques.....	Relieur—Book binder	36 18	2 17	9 64	47 99
374	Marie Rivard, veuve—widow C. Vadebonceur.....		21 56	4 54	6 23	32 33
1132	Octavien Millette.....	Cultivateur—Farmer..	6 49	0 96	2 26	9 71
1112	Héritiers—Heirs Polworth.....		15 58	4 42	5 65	25 65
555	Télesphore Vincent.....	Menuisier—Joiner....	6 30	0 65	2 15	9 10
1047	Edmond Ethier.....	Hôtelier—Inn-keeper.	13 37	1 73	4 50	19 60
411	Napoléon Clément.....	Manufacturier.....	9 47	1 43	3 42	14 32
1077	Michel Giroux.....	Mécanicien--Machinist	12 29	0 91	3 80	17 00

JOHN GEO. CREBASSA, JNR,
Greffier de la cité.—City clerk.

Hôtel de ville, Sorel, 16 juin 1896.
City Hall, Sorel, 16th June, 1896.

2827-28-2

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
In re L. A. Sauvé, Coteau du Lac, Insolvable.
Avis vous est donné que le 2e jour de juillet 1896, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession du sus-nommé, qui a fait une cession judiciaire de tous ses biens et effets pour le bénéfice de ses créanciers. Les réclamations doivent être filées à notre bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
97, rue Saint-Jacques,
Montréal, 4 juillet 1896. 2895

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
H. Boyer, Demandeur ;
vs.
Alph. Duclos, marchand de chaussures, de Mont-
réal, Défendeur.

Avis public est par le présent donné que par ordre de la cour, le 2e jour de juillet 1896, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamation doivent être produites à mon bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.

Nos. 1598 et 1608, rue Notre-Dame.
Montréal, 2 juillet 1896. 2893

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
In re L. A. Sauvé, Coteau du Lac, Insolvent.
Notice is hereby given that on the 2nd day of July, 1896, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors. Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
97, Saint James street.
Montreal, 4th July, 1896. 2896

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
H. Boyer, Plaintiff ;
vs.
Alph. Duclos, boot and shoe dealer, of Montreal,
Defendant.

Notice is hereby given that on the 2nd day of July, 1896, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.

Nos. 1598 and 1608, Notre Dame street.
Montreal, 2nd July, 1896. 2894

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de J. H. Duguay, La Baie du Febvre,
 Failli.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividende sur le produit des biens meubles et immeubles a été préparé en cette affaire, sujet à objection jusqu'au vingt-huitième jour de juillet 1896, après laquelle date les dividendes seront payables au bureau de Lamarche & Benoit, No. 1709, rue Notre-Dame, Montréal.

LAMARCHE & BENOIT,
 Curateurs conjoints.

Montréal, 2 juillet 1896.

2897

Licitation

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Alexis Edouard Dumesnil, Demandeur ;

vs.

F. Albert Labelle *et al.*, Défendeurs.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, le vingt-cinquième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-seize, dans une cause dans laquelle Alexis Edouard Dumesnil, avocat, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, est demandeur ; et F. Albert Labelle, de la cité de Hull, dans le district d'Ottawa, tant personnellement qu'en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu Dame Hermine Emélie Watier, en son vivant veuve de feu George Hyacinthe Dumesnil ; Dame Odile Elodie Watier, de la cité de Montréal, district de Montréal, veuve de feu Alexis Dubord, en son vivant bourgeois, du même lieu ; Pierre Emilien Watier, huissier audencier, de la cité et du district de Montréal, tant personnellement qu'en sa qualité de tuteur dûment nommé en justice à Demoiselle Alexandrina Watier et Roméo Watier, enfants mineurs issus du mariage de Isaac Watier et Mary Lise Gravelle, et en sa qualité de curateur à la substitution créée par les testament et codicile de la dite feu Dame Hermine Emélie Watier ; Demoiselle Cornélia Watier, fille majeure et usant de ses droits, de la cité de Montréal, district de Montréal ; Dame Rose Watier, en religion Sœur de l'Annonciation de la Congrégation Notre-Dame, de la paroisse de Saint-Joseph de Soulanges, district de Montréal ; George N. Watier, médecin, de Stillwater, dans l'Etat du Minnesota, l'un des Etats-Unis d'Amérique, tant personnellement que pour autoriser son épouse, Dame Joséphine Perrault, à ester en justice aux fins des présentes, et la dite Dame Joséphine Perrault, épouse séparée quant aux biens du dit George N. Watier, du même lieu ; Demoiselle Cornélia Watier, fille majeure et usant de ses droits, de la cité et du district de Montréal, tant personnellement qu'en sa qualité d'exécutrice testamentaire de la dite feu Dame Hermine Emélie Watier ; Dame Marie Louise Watier, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, veuve de feu Alexandre Ludger Chaput, en son vivant marchand, du même lieu ; Dame Eliza Watier, de la cité de Montréal, district de Montréal, épouse séparée quant aux biens de Charles Ferdinand F. Trestler, chirurgien-dentiste, du même lieu, et le dit Charles Ferdinand F. Trestler, pour autoriser son épouse à ester en justice aux fins des présentes ; Alphonse Watier, gentilhomme, de la cité et du district de Montréal ; Charles Auguste Watier, gentilhomme, de la ville de Chicago, dans l'Etat de l'Illinois, l'un des Etats-Unis d'Amérique ; George Wilfrid Parent, agent d'immeubles, de la cité et du district de Montréal ; Dame Caroline Edwige Parent, de la cité et du district de Montréal, veuve de feu Antoine Alfred L. Desaulniers, en son vivant médecin, d'Oswego, dans l'Etat de New-York, l'un des Etats-Unis d'Amérique ; Charles Hector Parent, courtier, de la

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of J. H. Duguay, La Baie du Febvre,
 Insolvent.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet on the proceeds of moveable effects and real estate has been prepared in this matter, open to objection until the twenty-eighth day of July, 1896, after which date dividends will be payable at the office of Lamarche & Benoit, 1709, Notre Dame street, Montreal.

LAMARCHE & BENOIT,
 Joint curators.

Montreal, 2nd July, 1895.

2898

Licitation

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 Alexis Edouard Dumesnil, Plaintiff ;

vs.

F. Albert Labelle *et al.*, Defendants.

Public notice is hereby given that, under and in virtue of a judgment of the superior court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, on the twenty-fifth day of June, one thousand eight hundred and ninety-six, in a suit wherein Alexis Edouard Dumesnil, advocate, of the city of Montreal, in the district of Montreal, is plaintiff ; and F. Albert Labelle, of the city of Hull, in the district of Ottawa, as well personally as his quality of testamentary executor of the late Dame Hermine Emélie Watier, in her lifetime widow of the late George Hyacinthe Dumesnil ; Dame Odile Elodie Watier, of the city of Montreal, district of Montreal, widow of the late Alexis Dubord, in his lifetime gentleman, of the same place ; Pierre Emilien Watier, crier of the court, of the city and district of Montreal, as well personally as in his quality of tutor duly appointed to Miss Alexandrina Watier and Roméo Watier, minors children issue of the marriage of Isaac Watier and Mary Lise Gravelle, and in his quality of curator to the substitution created by the last will and codicil of the said late Dame Hermine Emélie Watier ; Miss Cornélia Watier, spinster, *usant de ses droits*, of the city of Montreal, district of Montreal ; Dame Rose Watier, in religion Sœur de l'Annonciation of the Congregation of Notre Dame, of the parish of Saint Joseph de Soulanges, district of Montreal ; George N. Watier, physician, of Stillwater, in the State of Minnesota, one of the United States of America, as well personally as to authorize his wife Dame Joséphine Perrault to appear for the purposes hereof, and the said Dame Joséphine Perrault, wife separated as to property of the said George N. Watier, of the same place ; Miss Cornélia Watier, spinster *usant de ses droits*, of the city and district of Montreal, as well personally as in her quality of testamentary executrix of the said late Dame Hermine Emélie Watier ; Dame Marie Louise Watier, of the city of Montreal, district of Montreal, widow of the late Alexandre Ludger Chaput, in his lifetime merchant, of the same place ; Dame Eliza Watier, of the city of Montreal, district of Montreal, wife separated as to property of Charles Ferdinand F. Trestler, surgeon dentist, of the same place, and the said Charles Ferdinand F. Trestler, to authorize his wife to appear for the purposes hereof ; Alphonse Watier, gentleman, of the city and district of Montreal ; Charles Auguste Watier, gentleman, of the town of Chicago, in the State of Illinois, one of the United States of America ; George Wilfrid Parent, real estate agent, of the city and district of Montreal ; Dame Caroline Edwige Parent, of the city and district of Montreal, widow of the late Antoine Alfred L. Desaulniers, in his lifetime physician, of Oswego, in the State of New York, one of the United States of America ; Charles Hector Parent, broker, of the city and district of

cit  et du district de Montr al ; Demoiselle Marie Antoinette Parent, fille majeure et usant de ses droits, de la ville de Buffalo, dans l'Etat de New-York, l'un des Etats-Unis d'Am rique ; Les Religieuses S eurs Hospitali res de Saint-Joseph de l'H tel-Dieu de Montr al, corps politique et incorpor  ayant son principal bureau d'affaires en la cit  de Montr al, dans le district de Montr al ; La communaut  des S eurs de Charit  de la Providence, corps politique et incorpor , ayant son principal bureau d'affaires en la cit  de Montr al, dans le district de Montr al ; R v rend Messire Louis Moise Lavall e, pr tre, de la cit  de Montr al, district de Montr al, ancien cur  de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, en la dite cit  ; Dame Eliza Globensky, de la cit  de Montr al, dans le district de Montr al, veuve de feu Joachim Isaie Watier, en son vivant de la cit  et du district de Montr al ; Demoiselle Marie Louise Marion, fille majeure et usant de ses droits, de la cit  de Montr al, district de Montr al ; Demoiselle Denise St-Julien, fille majeure et usant de ses droits, de la cit  et du district de Montr al ; Dame Odile Beaudet, de la cit  et du district de Montr al, veuve de feu Louis Tach , en son vivant sh rif, de la cit  de Saint-Hyacinthe ; R v rends Messires Louis Estevenson et Joseph Cyprien Jean, tous deux religieux, de la cit  de Montr al, dans le district de Montr al, et membre de la communaut  dite Les Religieux du Tr s Saint Sacrement ; Dame Elmire Resther, en religion S eur Pierre Claver, et Dame Albina Dufresne, en religion S eur Mathilde, toutes deux de la cit  et du district de Montr al, et membres de la communaut  des S eurs de Charit  de la Providence, sont d fendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles d sign s comme suit, savoir :

1^o Un emplacement sur la rue Dubord, connu sous le num ro deux cent vingt-quatre (224), sur le plan et au livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, de la dite cit  de Montr al ; tenant devant au sud-est   la rue Dubord, derri re au nord-ouest   une ruelle commune, du c t  nord-est au lot officiel No. 225, et du c t  sud-ouest au lot officiel No. 223, du dit quartier, contenant vingt-huit pieds six pouces de largeur sur cent vingt-sept pieds de profondeur, mesure fran aise—avec une maison   la fa ade en pierre de taille, comportant trois  tages et soubassement, et autres b tisses et droit en commun dans la dite ruelle qui communique   une autre ruelle s' tendant de la rue Lagucheti re   la dite rue Dubord, et aussi droit dans cette derni re ruelle

2^o Un emplacement connu sous le num ro six cent vingt-neuf (629), sur le plan et au livre de renvoi officiels du m me quartier Saint-Jacques, contenant quarante pieds de largeur sur quatre-vingts pieds de profondeur, plus ou moins, et   la mesure fran aise, et tenant devant au nord-ouest   la rue Sainte-Catherine, derri re au sud-est au lot officiel No. 628, du c t  sud-ouest partie au lot officiel num ro 602 et partie au lot officiel No. 603, et du c t  nord-est au lot officiel No. 630—avec une vieille maison et autres b tisses.

3^o Un emplacement connu sous le num ro onze cent quarante-six (1146), sur le plan et au livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, formant le coin nord-ouest des rues Montcalm et Ontario, contenant vingt-huit pieds de largeur sur la rue Montcalm, et trente-huit pieds et six pouces en arri re par cinquante-trois pieds de profondeur, le tout plus ou moins—avec deux maisons.

4^o Un emplacement compos  des num ros cinq et six, de la subdivision officielle du num ro neuf cent trente-neuf, sur le plan et au livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, de la dite cit  de Montr al (939-5 et 6) ; contenant, le dit emplacement, six pieds et huit pouces de largeur, soit moiti  pour chaque num ro, sur soixante et seize pieds de profondeur—avec trois maisons contenant six logements et autres b tisses.

Et   Saint-Ignace du Coteau du Lac.

5^o Une terre d sign e sous le num ro deux cent trente-cinq (235), sur le plan et au livre de renvoi

Montreal ; Miss Marie Antoinette Parent, spinster, *usant de ses droits*, of the town of Buffalo, in the State of New York, one of the United States of America ; Les Religieuses S eurs Hospitali res de Saint Joseph de l'H tel Dieu de Montr al, a body politic and corporate having its principal business office in the city of Montreal, in the district of Montreal ; La Communaut  des S eurs de la Charit  de la Providence, a body politic and corporate, having its principal business office in the city of Montreal, in the district of Montreal ; the Reverend Louis Moise Lavall e, priest, of the city of Montreal, district of Montreal, formerly parish priest of the parish of Saint Vincent de Paul, in the said city ; Dame Eliza Globensky, of the city of Montreal, in the district of Montreal, widow of the late Joachim Isaie Watier, in his lifetime of the city and district of Montreal ; Miss Marie Louise Marion, spinster, *usant de ses droits*, of the city of Montreal, district of Montreal ; Miss Denise St-Julien, spinster, *usant de ses droits*, of the city and district of Montreal ; Dame Odile Beaudet, of the city and district of Montreal, widow of the late Louis Tach , in his lifetime sheriff, of the city of Saint Hyacinthe ; the Reverend Messrs. Louis Estevenson and Joseph Cyprien Jean, both religious, of the city of Montreal, in the district of Montreal, and member of the community called Les Religieux du Tr s Saint Sacrement ; Dame Elmire Resther, in religion Sister Pierre Claver, and Dame Albina Dufresne, in religion Sister Mathilde, both of the city and district of Montreal, and members of the Communaut  des S eurs de Charit  de la Providence, are defendants, ordering the licitation of certain immovables described as follows, to wit :

1^o A lot on Dubord street, known as number two hundred and twenty-four (224), on the official plan and book of reference of Saint James ward, of the said city of Montreal ; bounded in front to the south east by Dubord street, in rear to the north west by a lane in common, on the north east side by the official lot No. 225, and on the south west side by the official lot No. 223, of the said ward, measuring twenty-eight feet six inches in width by one hundred and twenty-seven feet in depth, french measure, with a cut stone front house three stories high and basement, and outbuildings thereon erected, and the right in common to the said lane which leads to another lane reaching from Lagucheti re street to Dubord street aforesaid, and also a right to this last lane.

2^o Another lot known as number six hundred and twenty-nine (629), on the official plan and book of reference of the same Saint James ward, containing forty feet in width by eighty feet in depth, more or less, and french measure ; bounded in front to the north west by Sainte Catherine street, in rear to the south east by official lot No. 628, on the south west side partly by official lot number 602 and partly by official lot No. 603, and on the north east side by official lot No. 630—with an old house and outbuildings.

3^o A lot known as number eleven hundred and forty-six (1146), on the official plan and book of reference of the said Saint James ward, forming the north west corner of Montcalm and Ontario streets, containing twenty-eight feet in width on Montcalm street, and thirty-eight feet six inches in rear by fifty-three feet in depth, the whole more or less—with two houses.

4^o A lot made up of numbers five and six, of the subdivision of number nine hundred and thirty-nine, on the official plan and book of reference of Saint Louis ward, of the said city of Montreal (939-5 and 6) ; said lot containing six feet eight inches in width, or half for each number, by seventy-six feet in depth—with three houses comprising six dwellings and outbuildings.

And at Saint Ignace du Coteau du Lac.

5^o A land described as number two hundred and thirty-five (235), on the official plan and book of

officiels de la paroisse de Saint-Ignace du Coteau du Lac, contenant en totalité, avant les expropriations sous-mentionnées, deux arpents et demi de largeur depuis le fleuve Saint-Laurent jusqu'au chemin public, et de là, trois arpents et trois perches, dix pieds et trois pouces de largeur sur vingt-huit arpents en tout de profondeur; et tenant devant au dit fleuve Saint-Laurent, derrière aux terres de la rivière à Delisle, d'un côté à la propriété des représentants M. W. Bailey, et de l'autre côté à celle des représentants W. B. Simpson—avec une maison, grange et autres bâties; à distraire 1° Les portions expropriées par la compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien; 2° Les portions expropriées par le canal de Soulanges absorbant tout ce qui appartenait à la communauté de biens dans cette dite terre entre le susdit chemin et le dit fleuve Saint-Laurent.

6° Et une autre terre faisant partie du numéro cent quarante-quatre (144), sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Ignace du Coteau du Lac, dans le comté de Soulanges; tenant en front au fleuve Saint-Laurent et pour partie à la propriété des héritiers de Beaujeu, en arrière à la rivière à Delisle, d'un côté partie à cette même rivière et partie à un canal appartenant à George J. Beaudet, écuyer, et de l'autre côté à l'autre partie du lot officiel numéro cent quarante-quatre, lequel terrain contient environ soixante et dix arpents en superficie—sans bâties; à distraire les emplacements qui ont été vendus suivant titres, de plus à distraire les terrains qui ont été expropriés pour la construction du canal de Soulanges.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, JEUDI, le DIX-SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour de la dite cité de Montréal, sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent elles seront forcloses du droit de le faire.

BISAILLON, BROSSEAU & LAJOIE,
Avocats du demandeur.

Montréal, 30 juin 1896. 2899
[Première publication, 4 juillet 1896.]

reference of the parish of Saint Ignace du Coteau du Lac, containing in all, previous to the expropriations hereinafter mentioned, two arpents and a half in width from the river Saint Lawrence to the public road, and from thence three arpents three perches ten feet and three inches in width by twenty-eight arpents in all in depth; bounded in front by the river Saint Lawrence, in rear by the lands on the Rivière à Delisle, on one side by the property of the representatives M. W. Bailey, and on the other side by that of the representatives W. B. Simpson—with a house, barn and outbuildings thereon erected; reserving 1° The parts expropriated by the Canadian Atlantic Railway Company; 2° The portions expropriated by the Soulanges canal, taking in all that belonged to the community of property in this said land between the said road and the said river Saint Lawrence.

6° Also another land forming part of number one hundred and forty-four (144), on the official plan and book of reference of the parish of Saint Ignace du Coteau du Lac, in the county of Soulanges; bounded in front by the river Saint Lawrence and partly by the property of the heirs de Beaujeu, in rear by Rivière à Delisle, on one side partly by the same river and partly by a canal belonging to George J. Beaudet, esquire, and on the other side by the other part of official lot number one hundred and forty-four, which lot contains about seventy arpents in area—without buildings; reserving the lots sold according to the title deeds, and also reserving the lots which have been expropriated for the construction of the Soulanges canal.

Said immovables above mentioned shall be sold and adjudicated at auction to the highest and last bidder, on THURSDAY, the SEVENTEENTH day of SEPTEMBER next, sitting the court, at the court house, in the city of Montreal; subject to all charges, clauses and conditions mentioned in the *cahier de charges* deposited in the office of the protonotary of said court; and any opposition *afin d'annuler, afin de charge* or *afin de distraire* to the said licitation, shall have to be deposited at the protonotary's office of said court, at least fifteen days before the day mentioned for the sale; and any opposition *afin de conserver* must be deposited within six days after the sale and adjudication, and the parties in default of depositing said oppositions within the prescribed delays shall be foreclosed from the right of doing so.

BISAILLON, BROSSEAU & LAJOIE,
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 30th June, 1896. 2900
[First published, 4th July, 1896.]

**Index des avis paraissant une première fois
dans la "Gazette Officielle".—No. 27**

	Pages
CHEMIN DE FER :	
Châteauguay & Nord, assemblée générale annuelle des actionnaires.....	1582
FALLIN :	
Bélangier.....	1585
Blanchard.....	1586
Cie de l'Hôtel Beau.....	1586
Duclos.....	1604
Duguay.....	1605
Frigon.....	1585
Huard, Delle.....	1586
Nutt.....	1586
Réné & Cie.....	1585
Sauvé.....	1604
Sowdon.....	1586
LETTRES PATENTES, DEMANDE DE :	
Cascapédia Pulp and Lumber Co.....	1582
LETTRES PATENTES ÉMISES :	
The Montreal Consumptives Sanitarium Association.....	1576
LOCUTIONS :	
Crédit Fonc. Fr. Canadien vs. Loranger..	1588
Delaney vs. Delaney <i>et al.</i>	1587
Dumesnil vs. Labelle <i>et al.</i>	1505
NOMINATIONS :	
<i>Commissaires d'écoles :</i>	
Canton Joly.....	1575
SÉPARATION DE BIENS :	
Dme Bedard vs. Johnson.....	1582
Dme Calder vs. McGibbon.....	1582
VENTES PAR LES SHERIFS :	
ARTHABASKA :	
Lacerte vs. Frigon <i>et al.</i>	1588
IBERVILLE :	
Dme Massé vs. Beauvais.....	1594
MONTREAL :	
Banque Jacques-Cartier vs. Mallette....	1596
Bilodeau <i>et al.</i> vs. Duphily.....	1597
Montreal Loan and Mortgage Company vs. Reburn.....	1595
QUÉBEC :	
Côté vs. Gagnon.....	1600
TERREBONNE :	
Desjardins vs. Bouvrette.....	1602

**Index of notices appearing for the first time
in the "Official Gazette".—No. 27**

	Pages
RAILWAY :	
Châteauguay & Northern, annual general meeting of shareholders.....	1582
INSOLVENTS :	
Bélangier.....	1585
Blanchard.....	1586
Cie de l'Hôtel Beau.....	1586
Duclos.....	1604
Duguay.....	1605
Frigon.....	1585
Huard, Delle.....	1586
Nutt.....	1586
Réné & Co.....	1585
Sauvé.....	1604
Sowdon.....	1586
LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :	
Cascapédia Pulp and Lumber Co.....	1582
LETTERS PATENT GRANTED :	
The Montreal Consumptives Sanitarium Association.....	1576
LICITATIONS :	
Crédit Fonc. Fr. Canadien vs. Loranger..	1588
Delaney vs. Delaney <i>et al.</i>	1587
Dumesnil vs. Labelle <i>et al.</i>	1505
APPOINTMENTS :	
<i>School Commissioners :</i>	
Township Joly.....	1575
SEPARATION AS TO PROPERTY :	
Dme Bedard vs. Johnson.....	1582
Dme Calder vs. McGibbon.....	1582
SHERIFFS' SALES :	
ARTHABASKA :	
Lacerte vs. Frigon <i>et al.</i>	1588
IBERVILLE :	
Dme Massé vs. Beauvais.....	1594
MONTREAL :	
Banque Jacques-Cartier vs. Mallette....	1596
Bilodeau <i>et al.</i> vs. Duphily.....	1597
Montreal Loan and Mortgage Company vs. Reburn.....	1595
QUÉBEC :	
Côté vs. Gagnon.....	1600
TERREBONNE :	
Desjardins vs. Bouvrette.....	1602